

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	69,00 €
avec la propriété industrielle.....	112,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	82,00 €
avec la propriété industrielle.....	133,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	100,00 €
avec la propriété industrielle.....	162,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	52,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,70 €
Gérances libres, locations gérances	8,20 €
Commerces (cessions, etc...)	8,60 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	8,90 €

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-377 du 7 juillet 2011 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 1434).

Arrêté Ministériel n° 2011-378 du 7 juillet 2011 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-551 du 23 septembre 2008 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 1435).

Arrêté Ministériel n° 2011-379 du 7 juillet 2011 autorisant un médecin à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport (p. 1435).

Arrêté Ministériel n° 2011-380 du 7 juillet 2011 autorisant un médecin à exercer son art au sein du Centre Cardio-Thoracique de Monaco (p. 1435).

Arrêté Ministériel n° 2011-381 du 7 juillet 2011 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique (p. 1436).

Arrêté Ministériel n° 2011-382 du 8 juillet 2011 portant agrément de l'association dénommée «Rhin et Danube de Monaco» (p. 1436).

Arrêtés Ministériels n° 2011-383 et 2011-384 du 8 juillet 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1437 à 1439).

Arrêté Ministériel n° 2011-385 du 8 juillet 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie (p. 1439).

Arrêté Ministériel n° 2011-386 du 8 juillet 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PROFESSIONAL PARTNERS S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 1441).

Arrêté Ministériel n° 2011-387 du 8 juillet 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MEMMO CENTER REAL ESTATE», au capital de 150.000 € (p. 1441).

Arrêté Ministériel n° 2011-388 du 8 juillet 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONTE CARLO ART FACTORY», au capital de 210.000 € (p. 1442).

Arrêté Ministériel n° 2011-389 du 8 juillet 2011 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONAVEO S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 1442).

Arrêté Ministériel n° 2011-390 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention des risques professionnels liés à l'alcool (p. 1442).

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2011-15 du 6 juillet 2011 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat (p. 1443).

Arrêté n° 2011-17 du 11 juillet 2011 (p. 1444).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1444).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1444).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 2011-97 d'un Surveillant de Gestion Technique Centralisée dans les établissements d'enseignement de la Principauté (p. 1444).

Avis de recrutement n° 2011-98 d'un Contrôleur à la Direction de l'Expansion Economique (p. 1444).

Avis de recrutement n° 2011-99 d'un Comptable à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1444).

Avis de recrutement n° 2011-100 d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux (p. 1445).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1445).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1445).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2011-054 d'un poste d'Agent d'entretien à la Salle du Canton - Espace Polyvalent (p. 1446).

Avis de vacance d'emploi n° 2011-059 d'un poste de Femme de ménage dans les Services municipaux (p. 1446).

Avis de vacance d'emploi n° 2011-060 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Halte Garderie dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1446).

Avis de vacance d'emploi n° 2011-061 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monaco-Ville dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1446).

Avis de vacance d'emploi n° 2011-062 d'un poste d'Aide-ouvrier professionnel aux Services Techniques Communaux (p. 1446).

Avis de vacance d'emploi n° 2011-064 d'un poste de Bibliothécaire à la Bibliothèque Louis Notari (Médiathèque Communale) (p. 1446).

Avis de vacance d'emploi n° 2011-065 d'un poste de Secrétaire-comptable à la Salle du Canton - Espace Polyvalent (p. 1447).

INFORMATIONS (p. 1447).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1449 à 1487).

Annexe au Journal de Monaco

Débats du Conseil National - 713^e séance. Séance publique du 6 décembre 2010 (p. 6215 à 6306).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-377 du 7 juillet 2011 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 363 du 24 mai 1943 instituant un collège des chirurgiens-dentistes dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Raphaël RIGOLI, Chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par le Conseil du Collège des chirurgiens-dentistes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Franck ZAKINE, Chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Raphaël RIGOLI.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-378 du 7 juillet 2011 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-551 du 23 septembre 2008 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 363 du 24 mai 1943 instituant un collège des chirurgiens-dentistes dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Marie-Stéphane MATHIEU, épouse CHASSARD, et présentée par le Docteur Lydia ZABLOCHI, épouse LISIMACHIO ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2008-551 du 23 septembre 2008 autorisant le Docteur Marie-Stéphane MATHIEU, épouse CHASSARD, Chirurgien-dentiste, à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Lydia ZABLOCHI, épouse LISIMACHIO, est abrogé à compter du 30 juin 2011.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-379 du 7 juillet 2011 autorisant un médecin à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant l'Ordre des Médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-513 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «I.M.2S. CONCEPT» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités, modifié ;

Vu la demande formulée par le Directeur Médical de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Nicolas BOURGUIGNON, Anesthésiste-réanimateur, est autorisé à exercer son art au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport, à compter du 1^{er} juillet 2011.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-380 du 7 juillet 2011 autorisant un médecin à exercer son art au sein du Centre Cardio-Thoracique de Monaco.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-39 du 13 janvier 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Centre Cardio-Thoracique de Monaco», en abrégé «C.C.M.», modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987 autorisant le Centre Cardio-Thoracique de Monaco à exercer effectivement ses activités, modifié ;

Vu la requête formulée par le Président Délégué du Centre Cardio-Thoracique de Monaco ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Bruno VARE, Anesthésiste-réanimateur, est autorisé à exercer son art au sein du Centre Cardio-Thoracique de Monaco, à compter du 1^{er} septembre 2011.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-381 du 7 juillet 2011 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-48 du 28 janvier 2011 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le traitement indiciaire de base afférent à l'indice 100, visé à l'article 29 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 et à l'article 27 de la loi n° 1.096 du 7 août 1986, est porté à la somme annuelle de 6.487,69 euros, à compter du 1^{er} juillet 2011.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juillet deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-382 du 8 juillet 2011 portant agrément de l'association dénommée «Rhin et Danube de Monaco».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 56-128 du 26 juin 1956 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Rhin et Danube de Monaco» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juillet 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Rhin et Danube Monaco» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juillet deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-383 du 8 juillet 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juillet 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juillet deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2011-383
DU 8 JUILLET 2011 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1. Les mentions suivantes sont supprimées dans la rubrique «Personnes physiques» :

(a) «Zelimkhan Ahmedovich Yandarbiev [alias a) Hussin Mohamed Dli Tamimi b) Abdul-Muslimovich. Adresse : rue Derzhavina 281, appartement 59, Grozny, République tchétchène, Fédération de Russie. Né le 12.9.1952, dans le village de Vydrikh, district de Shemonaikhinsk (Verkhubinsk), Kazakhstan oriental, République socialiste soviétique du Kazakhstan, URSS. Nationalité : russe. Passeport n°: a) 43 n° 1600453, b) 535884942 (passeport étranger russe), c) 35388849 (passeport étranger russe). Renseignements complémentaires : décès le 13.2.2004 à Doha (Qatar) confirmé.»

(b) «Shamil Salmanovich Basayev [alias a) Abdullakh Shamil Abu-Idris, b) Shamil Basaev, c) Basaev Chamil, d) Basaev Shamil Shikhanovic, e) Terek, f) Lysy, g) Idris, h) Besznogy, i) Amir, j) Rasul, k) Spartak, l) Pantera-05, m) Hamzat, n) General, o) Baisangur I, p) Walid, q) Al-Aqra, r) Rizvan, s) Berkut, t) Assadula]. Né le 14.1.1965, à a) Dyshni-Vedeno, district de Vedensk, République socialiste soviétique autonome de Tchétchénie-Ingouchie, Fédération de Russie, b) district de Vedensk, République tchétchène, Fédération de Russie. Nationalité : russe. Passeport n° 623334 (passeport russe, janvier 2002). N° d'identification nationale : IY- OZH n° 623334 (délivré le 9 juin 1989 par le district de Vedensk). Renseignement complémentaire : décès en 2006 confirmé. Date de la désignation visée à l'article 2 bis, paragraphe 4, point b) : 12 août 2003.»

2. La mention «Mahfouz Ould Al-Walid [alias a) Abu Hafs the Mauritanian, b) Khalid Al-Shanqiti, c) Mafouz Walad Al-Walid], né le 1.1.1975», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Mahfouz Ould Al-Walid [alias a) Abu Hafs the Mauritanian, b) Khalid Al-Shanqiti, c) Mafouz Walad Al-Walid], né le 1.1.1975, en Mauritanie. Nationalité : mauritanienne.»

3. La mention «Zakarya Essabar. Adresse : Dortmund Strasse 38, D-22419 Hambourg, Allemagne. Né le 13 avril 1977, à Essaouira, Maroc. Nationalité : marocaine. Passeport n° M 271351 délivré le 24 octobre 2000 par l'ambassade du Maroc à Berlin, Allemagne. Renseignement complémentaire : dernière adresse connue», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Zakarya Essabar (alias Zakariya Essabar), né le 3.4.1977 à Essaouira, Maroc. Nationalité : marocaine. Passeport n° : a) M 271351 (passeport marocain délivré le 24.10.2000 par l'ambassade du Maroc à Berlin) ; b) K-348486 (passeport marocain). N° d'identification nationale : a) E-189935 (numéro d'identité nationale marocain) ; b) G-0343089 (carte d'identité nationale marocaine). Renseignements complémentaires : a) nom du père : Mohamed ben Ahmed; b) nom de la mère : Sfia bent Toubali.»

4. La mention «Mohamad Iqbal Abdurrahman [alias a) Rahman, Mohamad Iqbal ; b) A Rahman, Mohamad Iqbal ; c) Abu Jibril Abdurrahman ; d) Fikiruddin Muqti ; e) Fihiruddin Muqti]. Né le 17.8.1958, dans le village de Tirpas-Selong, dans l'est de l'île de Lombok, Indonésie. Nationalité: indonésienne», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Mohamad Iqbal Abdurrahman [alias a) Rahman, Mohamad Iqbal ; b) A Rahman, Mohamad Iqbal ; c) Abu Jibril Abdurrahman ; d) Fikiruddin Muqti ; e) Fihiruddin Muqti, f) Abdul Rahman, Mohamad Iqbal]. Adresse : Jalan Nakula, Komplek Witana Harja III Blok C 106-107, Tangerang, Indonésie. Né le : a) 17.8.1957, b) 17.8.1958, à a) Korleko- Lombok Timur, Indonésie, b) dans le village de Tirpas-Selong, dans l'est de l'île de Lombok, Indonésie. Nationalité: indonésienne. N° d'identification nationale : 3603251708570001.»

5. La mention «Abdelghani Mzoudi [alias a) Abdelghani Mazwati, b) Abdelghani Mazuti]. Adresse : op de Wisch 15, 21149 Hambourg, Allemagne. Né le 6 décembre 1972 à Marrakech (Maroc). Nationalité marocaine. Numéro de passeport : a) F 879567 (passeport marocain émis à Marrakech, Maroc, le 29 avril 1992, valable jusqu'au 28 avril 1997 et renouvelé jusqu'au 28 février 2002), b) M271392 (passeport marocain émis le 4 décembre 2000 par l'ambassade du Maroc à Berlin, Allemagne). N° d'identification nationale : E 427689 (carte d'identité marocaine délivrée le 20 mars 2001 par le consulat général du Maroc à Düsseldorf, Allemagne). Renseignement complémentaire : a) dernière adresse à laquelle il a été enregistré, b) après sa mise en liberté, il a quitté l'Allemagne pour le Maroc en juin 2005», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Abdelghani Mzoudi [alias a) Abdelghani Mazwati, b) Abdelghani Mazuti, c) Talha]. Adresse: Maroc. Né le 6.12.1972 à Marrakech (Maroc). Nationalité marocaine. Passeport n° : F 879567 (passeport marocain délivré le 29.4.1992 à Marrakech, Maroc). N° d'identification nationale : E 427689 (carte d'identité marocaine délivrée le 20.3.2001 par le consulat général du Maroc à Düsseldorf, Allemagne). Renseignements complémentaires : a) nom du père: Abdeslam Ahmed ; b) nom de la mère : Aicha Hammou ; c) après son acquittement, il a quitté l'Allemagne pour le Maroc, en juin 2005.»

6. La mention «Ismail Abdallah Sbaitan SHALABI [alias a) Ismain Shalabe ; b) Ismail Abdallah Sbaitan Shalabi]. Né le 30 avril 1973, à Beckum, Allemagne. Nationalité : jordanienne d'origine palestinienne. Passeport n° : a) passeport n° E778675 du royaume hachémite de Jordanie, émis le 23 juin 1996 à Rusaifah ; expire le 23 juin 2001 ; b) passeport n° H401056, JOR 9731050433 du royaume hachémite de Jordanie, émis le 11 avril 2001, expire le 10 avril 2006. Autres informations : a) nom du père : Abdullah Shalabi ; b) nom de la mère : Ammih Shalabi ; c) actuellement emprisonné dans l'attente de son procès», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Ismail Abdallah Sbaitan Shalabi [alias a) Ismain Shalabe ; b) Ismail Abdallah Sbaitan Shalabi]. Adresse : Allemagne. Né le 30.4.1973, à Beckum, Allemagne. Nationalité : jordanienne d'origine palestinienne. Passeport n° : a) passeport n° E778675 du royaume hachémite de Jordanie, émis le 23.6.1996 à Rusaifah ; valable jusqu'au 23.6.2001 ; b) passeport n° H401056, JOR 9731050433 du royaume hachémite de Jordanie, émis le 11.4.2001, valable jusqu'au 10.4.2006. Renseignements complémentaires : a) nom du père : Abdullah Shalabi ; b) nom de la mère : Ammih Shalabi ; c) associé à Djamel Moustfa, Mohamed Abu Dhes et Aschraf al-Dagma.»

7. La mention «Mohamed Ghassan Ali Abu Dhes [alias a) Yaser Hassan, né le 1^{er} février 1966 ; b) Abu Ali Abu Mohamed Dhes, né le 1^{er} février 1966 à Hasmija ; c) Mohamed Abu Dhes, né le 1^{er} février 1966 à Hasmija, Iraq]. Né le : a) 22 juin 1966, b) 1^{er} février 1966. Lieu de naissance : Irbid, Jordanie. Nationalité : jordanienne. Passeport n° : a) document de voyage international allemand n° 0695982, périmé ; b) document de voyage international allemand n° 0785146, validité 8 avril 2004. Renseignements complémentaires : a) nom du père : Mouhemad Saleh Hassan ; b) nom de la mère : Mariam Hassan, née Chalabia ; c) en octobre 2008, était emprisonné en Allemagne.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Mohamed Ghassan Ali Abu Dhes [alias a) Yaser Hassan, b) Abu Ali Abu Mohamed Dhes, c) Mohamed Abu Dhes]. Adresse: Allemagne. Né le : a) 22.6.1966, b) 1.2.1966. Lieu de naissance : a) Irbid, Jordanie ; b) Hasmija ; c) Hashmija, Iraq. Nationalité : jordanienne. Passeport n° : a) document de voyage international allemand n° 0695982, périmé ; b) document de voyage international allemand n° 0785146, validité 8.4.2004. Renseignements complémentaires : a) nom du père : Mouhemad Saleh Hassan ; b) nom de la mère : Mariam Hassan, née Chalabia ; c) associé à Ismail Abdallah Sbaitan Shalabi, Djamel Moustfa et Aschraf Al-Dagma.»

8. La mention «Aschraf Al-Dagma (alias Aschraf Al-Dagma). Né le 28 avril 1969, à a) Absan, bande de Gaza, Territoires palestiniens, b) Kannyouiz, Territoires palestiniens. Nationalité : indéterminée/origine palestinienne. Passeport n° : document de voyage des réfugiés, délivré le 30 avril 2000 par le Landratsamt Altenburger Land, Allemagne. Renseignement complémentaire : en février 2010, se trouvait en Allemagne.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Aschraf Al-Dagma (alias Aschraf Al-Dagma). Adresse : Allemagne. Né le 28.4.1969, à a) Absan, bande de Gaza, Territoires palestiniens, b) Kannyouiz, Territoires palestiniens. Nationalité : indéterminée/origine palestinienne. Renseignements complémentaires : document de voyage des réfugiés, délivré le 30.4.2000 par le Landratsamt Altenburger Land, Allemagne ; b) associé à Ismail Abdallah Sbaitan Shalabi, Djamel Moustfa et Mohamed Abu Dhes.»

9. La mention «Sulaiman Jassem Sulaiman Ali Abo Ghaith (alias Abo Ghaith). Date de naissance : 14.12.1965. Lieu de naissance : Koweït. Passeport n°: 849594 (passeport koweïtien délivré le 27.11.1998 au Koweït, arrivé à expiration le 24.6.2003). Observation : retrait de la citoyenneté koweïtienne en 2002», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Sulaiman Jassem Sulaiman Ali Abo Ghaith (alias Abo Ghaith). Né le 14.12.1965 au Koweït. Passeport n° 849594 (passeport koweïtien délivré le 27.11.1998 au Koweït, arrivé à expiration le 24.6.2003). Renseignements complémentaires : retrait de la citoyenneté koweïtienne en 2002 ; a) a quitté le Koweït pour le Pakistan en juin 2001.»

10. La mention «Abd-al-Majid Aziz Al-Zindani [alias a) Abdelmajid Al-Zindani, b) Abd Al-Majid Al-Zindani, c) Abd Al-Meguid Al-Zandani]. Titre : Cheikh. Adresse : Sanaa, Yémen. Date de naissance : a) 1942, b) vers 1950. Lieu de naissance : Yémen. Nationalité : yéménite. Passeport n° : A005487 (délivré le 13 août 1995)», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par la mention suivante :

«Abd-al-Majid Aziz Al-Zindani [alias a) Abdelmajid Al-Zindani, b) Abd Al-Majid Al-Zindani, c) Abd Al-Meguid Al-Zandani]. Titre : Cheikh. Adresse : B. P. 8096, Sanaa, Yémen. Né en 1950 au Yémen. Nationalité : yéménite. Passeport n° A005487 (délivré le 13.8.1995).»

Arrêté Ministériel n° 2011-384 du 8 juillet 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juillet 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juillet deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2011-384
DU 8 JUILLET 2011 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1. Les mentions suivantes sont supprimées dans la rubrique «Personnes physiques» :

(a) «Tarek Ben Al-Bechir Ben Amara Al-Charaabi [alias a) Tarek Sharaabi, b) Haroun, c) Frank]. Adresse : Vordere Gasse 29, 7012 Felsberg, Suisse. Né le 31.3.1970, à Tunis, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport tunisien n° L579603, délivré à Milan le 19.11.1997 et arrivé à expiration le 18.11.2002. N° d'identification nationale : 007-99090. Renseignements complémentaires : a) numéro italien d'identification fiscale : CHRTRK70C31Z352U, b) nom de sa mère : Charaabi Hedia.»

(b) «Safet Ekrem Durguti. Adresse : 175 Bosanska Street, Travnik, Bosnie-Herzégovine. Né le 10.5.1967 à Orahovac, Kosovo. Nationalité : de Bosnie-Herzégovine. Passeport n° : 6371551 (passeport biométrique de Bosnie-Herzégovine, délivré à Travnik le 9.4.2009, valable jusqu'au 4.9.2014). Identification nationale : a) JMB 1005967953038 (numéro d'identité nationale de Bosnie-Herzégovine), b) 04DFC71259 (carte d'identité de Bosnie-Herzégovine), c) 04DFA8802 (permis de conduire de Bosnie-Herzégovine, délivré par le ministère de l'intérieur du canton de Bosnie centrale, Travnik, Bosnie-Herzégovine). Renseignements complémentaires : a) nom de son père : Ekrem ; b) fondateur et chef de la fondation islamique Al-Haramain de 1998 à 2002 ; c) enseignant à la madrasah Elci Ibrahim Pasha, Travnik, Bosnie-Herzégovine.»

2. La mention suivante est ajoutée dans la rubrique «Personnes physiques» :

«Othman Ahmed Othman Al-Ghamdi [alias a) Othman al-Ghamdi, b) Uthman al-Ghamdi, c) Uthman al-Ghamidi, d) Othman bin Ahmed bin Othman Alghamdi, e) Othman Ahmed Othman Al Omairah, f) Uthman Ahmad Uthman al-Ghamdi, g) Othman Ahmed Othman al-Omirah, h) Al Umairah al-Ghamdi, i) Othman Bin Ahmed Bin Othman]. Adresse : Yémen. Date de naissance : a) 27.5.1979, b) 1973 (Othman Ahmed Othman Al Omairah). Lieu de naissance : a) Arabie saoudite, b) Yémen (Othman Ahmed Othman Al Omairah). Nationalité : a) saoudienne, b) yéménite (Othman Ahmed Othman Al Omairah). Numéro d'identification nationale : 1089516791 (carte d'identité nationale saoudienne). Renseignements complémentaires : a) nom du père : Ahmed Othman Al Omairah, b) commandant opérationnel d'Al-Qaida dans la péninsule arabique (AQAP). A participé à la collecte de fonds et à la constitution de stocks d'armes pour les opérations et les activités de l'AQAP au Yémen, c) associé connu de Qasim Yahya Mahdi al-Rimi et de Fahd Mohammed Ahmed al-Quso, d) notice orange d'INTERPOL (numéro de dossier 2009/52/OS/CCC, #14). Notice rouge d'INTERPOL (numéro de contrôle A-596/3-2009, numéro de dossier 2009/3731).»

3. La mention «Fondation islamique Al-Haramain [alias a) Vazir, b) Vezir]. Adresses : a) 64 Poturmahala, Travnik, Bosnie-et-Herzégovine ; b) Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine. Renseignement complémentaire : Najib Ben Mohamed Ben Salem Al-Waz et Safet Durguti font partie de ses employés et associés.», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par les données suivantes :

«Fondation islamique Al-Haramain [alias a) Vazir, b) Vezir]. Adresse : a) 64 Poturmahala, Travnik, Bosnie-Herzégovine; b) Sarajevo, Bosnie-Herzégovine. Renseignements complémentaires : Najib Ben Mohamed Ben Salem Al-Waz compte parmi ses employés et membres.»

Arrêté Ministériel n° 2011-385 du 8 juillet 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-402 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Biélorussie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juillet 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-402, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juillet deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-385
DU 8 JUILLET 2011 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2008-402 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDOS
METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les personnes et entités mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe II :

A Personnes

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Lieu et date de naissance, autres informations d'identification (numéro de passeport ...)	Fonction
1	Andrey Kazheunikau Andrey Kozhevnikov [Andreï Kogevnikov]		Procureur chargé de l'affaire concernant les ex-candidats à la présidence Vladimir Nekliaiev et Vitali Rimachevski, les membres de l'équipe de campagne de Nekliaiev, Andreï Dmitriev, Alexandre Feduta et Sergueï Vozniak, ainsi que la vice-présidente du Front de la jeunesse, Anastasia Polojanka. L'accusation qu'il a formulée était clairement motivée par des considérations politiques et constituait une violation manifeste du code de procédure pénale. Elle reposait sur une qualification erronée des événements du 19 décembre 2010, qu'aucun élément de preuve, document justificatif ou déposition de témoins ne corroborait.
2	Grachova, Liudmila (Grachova, Ludmila; Grachova Lyudmila) Gracheva Liudmila (Gracheva Lyudmila; Grachiova Ludmila) [Gratchova, Lioudmila]		Juge au tribunal d'arrondissement de Leninski (Minsk), chargée de l'affaire concernant les ex-candidats à la présidence Nikolaï Statkevitch et Dmitri Uss, ainsi que les militants politiques et de la société civile Andreï Pozniak, Alexandre Klaskovski, Alexandre Kvetkevitch, Artiom Gribkov et Dmitri Boulanov. La manière dont elle a mené le procès constitue une violation manifeste du code de procédure pénale. Elle a retenu contre les personnes accusées des preuves et des témoignages sans rapport avec elles.

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Lieu et date de naissance, autres informations d'identification (numéro de passeport ...)	Fonction
3	Chubkavets Kiril Chubkovets Kirill [Tchoubkovets Kirill]		Procureur chargé de l'affaire concernant les ex-candidats à la présidence Nikolaï Statkevitch et Dmitri Uss, ainsi que les militants politiques et de la société civile Andreï Pozniak, Alexandre Klaskovski, Alexandre Kvetkevitch, Artiom Gribkov et Dmitri Boulanov. L'accusation qu'il a formulée était clairement motivée par des considérations politiques et constituait une violation manifeste du code de procédure pénale. Elle reposait sur une qualification erronée des événements du 19 décembre 2010, qu'aucun élément de preuve, document justificatif ou déposition de témoins ne corroborait.
4	Peftiev Vladimir Peftiev Vladimir Pavlovich [Peftiev Vladimir Pavlovitch]	Né le 1 ^{er} juillet 1957 dans la ville de Berdyansk, Zaporozhskaya Oblast, Ukraine N° de passeport actuel: MP2405942	Personne associée au président Loukachenko et sa famille. Premier conseiller économique du président Loukachenko et principal sponsor financier de son régime. Président du Conseil des actionnaires de Beltechexport, la plus grosse entreprise d'import/export de produits liés à la défense de Biélorussie.

B. Entités

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Informations d'identification	Motifs
1	Beltechexport	Republic of Belarus, 220012, Minsk, Nezavisimost ave., 86-B Tel : (+375 17) 263-63-83, Fax: (+375 17) 263-90-12	Entité contrôlée par M. Peftiev Vladimir
2	Sport-Pari (Opérateur de la Republican Lottery company)		Entité contrôlée par M. Peftiev Vladimir
3	Private Unitary Enterprise (PUE) BT Telecommunications		Entité contrôlée par M. Peftiev Vladimir

Arrêté Ministériel n° 2011-386 du 8 juillet 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PROFESSIONAL PARTNERS S.A.M.», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PROFESSIONAL PARTNERS S.A.M.», présentée par les fondateurs ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçus par M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire, les 3 décembre 2010 et 17 juin 2011 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juillet 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «PROFESSIONAL PARTNERS S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 3 décembre 2010 et 17 juin 2011.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juillet deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-387 du 8 juillet 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MEMMO CENTER REAL ESTATE», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MEMMO CENTER REAL ESTATE» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 février 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juillet 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «FONTVIEILLE REAL ESTATE» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 février 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juillet deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-388 du 8 juillet 2011 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONTE CARLO ART FACTORY», au capital de 210.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MONTE CARLO ART FACTORY» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 mars 2011 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juillet 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 mars 2011.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juillet deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-389 du 8 juillet 2011 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONAVEO S.A.M.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-202 du 1^{er} avril 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONAVEO S.A.M.» ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation, susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juillet 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONAVEO S.A.M.» telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2011-202 du 1^{er} avril 2011.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juillet deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2011-390 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention des risques professionnels liés à l'alcool.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 247 du 24 juillet 1938 portant modification de la loi n° 226 du 7 avril 1937 en ce qui concerne les congés payés et les conditions de sécurité du travail ;

Vu la loi n° 711 du 11 décembre 1961 sur le règlement intérieur des entreprises, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 3.706 du 5 juillet 1948 fixant les conditions d'hygiène et de sécurité du travail ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.862 du 9 juillet 1962 portant application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 711 du 18 décembre 1961 sur le règlement intérieur des entreprises ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 avril 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Afin de prévenir ou de faire cesser une situation dangereuse, tout salarié occupant un poste à risque au sens du présent arrêté, tel que défini à l'article 3, peut être soumis à un dépistage de son imprégnation alcoolique par l'air expiré, au moyen d'un alcootest ou d'un éthylotest.

Le salarié est alors avisé qu'il peut disposer d'un témoin.

Lorsque le dépistage est positif, ou si le salarié refuse de se soumettre au dépistage, l'employeur est tenu de soustraire le salarié de son poste de travail et de s'assurer de sa prise en charge.

Dans tous les cas, le salarié est informé qu'il peut demander un examen médical et faire valoir ses observations.

L'employeur établit une fiche de constat, conservée un an. Une copie en est remise à l'intéressé, et, en cas de dépistage positif ou réputé positif, au médecin du travail.

ART. 2.

Le dépistage prévu à l'article 1^{er} ne peut être réalisé que si la procédure en est définie par le règlement intérieur de l'entreprise, validé par l'Inspecteur du Travail.

La fréquence des dépistages doit être proportionnée aux risques encourus.

ART. 3.

Les postes à risque justifiant le dépistage prévu à l'article précédent doivent être désignés comme tels par le règlement intérieur.

Peuvent être désignés comme postes à risque, ceux qui comportent des travaux dangereux pour lesquels un défaut de vigilance entraînerait un risque grave pour les salariés concernés, leur environnement ou les tiers. Tel est notamment le cas des activités visées par les arrêtés ministériels pris en application de l'ordonnance souveraine n° 3.706 du 5 juillet 1948, ainsi que les postes impliquant la conduite d'un engin mécanique ou d'un véhicule à moteur, quelle que soit la force par laquelle il se meut, l'exercice de travaux en hauteur ou en mode acrobatique ou le port d'arme.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juillet deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2011-15 du 6 juillet 2011 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat.

Nous, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice de la profession d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 1.692 du 24 juin 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat, prévu par l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 et par l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 aura lieu les 19 octobre 2011 (épreuves écrites) et 9 novembre 2011 (épreuves orales).

Pour des raisons d'organisation d'examen, les candidats sont invités à se manifester au plus tard avant le 10 octobre 2011.

ART. 2.

Conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, l'examen comportera les épreuves suivantes :

- Epreuves écrites d'admissibilité :

1°) une épreuve d'une durée de deux heures, portant sur un sujet en relation avec les institutions de la Principauté ;

2°) une épreuve juridique, d'une durée de trois heures, portant, soit sur une question de droit civil ou de droit pénal monégasque, soit sur un commentaire d'une décision de justice monégasque prononcée dans ces matières.

- Epreuves orales d'admission :

1°) une interrogation portant sur la procédure civile et la procédure pénale monégasque ;

2°) une interrogation portant sur le rôle à Monaco de l'avocat, la législation de cette profession et la déontologie ;

3°) un exposé de dix minutes environ, après préparation d'une heure, suivi d'une discussion avec le jury sur un sujet permettant d'apprécier la culture juridique générale des candidats et leur aptitude à l'expression orale.

Chaque épreuve écrite ou orale est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

L'exposé oral prévu au chiffre 3°) ci-dessus est affecté du coefficient 2.

Le candidat n'est déclaré admissible que s'il a obtenu, pour les épreuves écrites, une moyenne générale de 10.

Le candidat est définitivement admis que s'il a obtenu, pour les épreuves orales, un total de 40 points.

ART. 3.

Le jury d'examen est désigné comme suit :

- Monsieur Jean-François CAMINADE, Conseiller à la Cour d'Appel, délégué par le Premier Président de cette Cour, Président ;
- Monsieur Jean-Pierre DRÉNO, Procureur Général ;
- M^{me} Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Président du Tribunal de Première Instance ;
- Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Pierre GASTAUD, Professeur agrégé des facultés de droit à l'Université de Paris-Dauphine.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le six juillet deux mille onze.

Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.

Arrêté n° 2011-17 du 11 juillet 2011.

Nous, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.437 du 6 avril 2000 chargeant un magistrat des fonctions de Premier juge au Tribunal de première instance ;

Vu Notre arrêté n° 2006-15 du 21 août 2006, plaçant, sur sa demande un magistrat en position de détachement ;

Arrêtons :

Le détachement de Madame Isabelle BERRO LEFEVRE, Premier juge au Tribunal de Première Instance, est renouvelé, sur sa demande, auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme à compter du 11 septembre 2011 pour une période de quatre années.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le onze juillet deux mille onze.

*Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique*Avis de recrutement n° 2011-97 d'un Surveillant de Gestion Technique Centralisée dans les établissements d'enseignement de la Principauté.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant de Gestion Technique Centralisée dans les établissements d'enseignement de la Principauté, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de niveau Baccalauréat technique ;
- justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière de surveillance d'une gestion technique centralisée concernant un établissement recevant du public ou, à défaut, dans le gardiennage ;
- justifier de connaissances en informatique.

Avis de recrutement n° 2011-98 d'un Contrôleur à la Direction de l'Expansion Economique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur à la Direction de l'Expansion Economique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du baccalauréat dans le domaine de la comptabilité ;
- posséder une expérience professionnelle ou un nombre d'années d'études complémentaires dans le domaine comptable d'au moins deux ans ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel).

Avis de recrutement n° 2011-99 d'un Comptable à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Comptable à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau baccalauréat + 2 dans le domaine de la comptabilité et de la gestion ;
- maîtriser l'utilisation des logiciels informatiques (Word, Excel,...) et des logiciels spécifiques à la comptabilité ;

- une expérience professionnelle en matière de comptabilité publique et de gestion budgétaire d'au moins une année serait appréciée ;

- de bonnes notions en langues anglaise et italienne sont également souhaitées.

Un concours sur épreuves pourra être organisé afin de départager les candidats en présence.

Avis de recrutement n° 2011-100 d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un baccalauréat dans une série comportant un enseignement général dans les domaines juridique et comptable ;

- avoir une aptitude marquée pour l'analyse et le traitement des actes juridiques afférents au droit des personnes et des biens (baux, mutations, successions) ;

- disposer d'une parfaite maîtrise de l'outil informatique ;

- posséder un sens affirmé de l'organisation, des relations humaines et du travail en équipe.

Un concours sur épreuves pourra être organisé afin de départager les candidats en présence.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue de Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, une lettre de motivation impérativement accompagnée d'un curriculum-vitae à jour.

Hormis pour les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents, devront également être fournis les documents ci-après :

- une copie des titres et références ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un deux pièces sis 3 bis, boulevard Rainier III, 1^{er} étage, d'une superficie de 27 m².

Loyer mensuel : 570 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : Groupe SMIR, tél. 92 16 58 00.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 15 juillet 2011.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 16 août 2011 à la mise en vente des timbres suivants :

0,39 € - TIMBRE PREOBLITERE

0,60 € - GRANDE BOURSE 2011

*

* *

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 9 août 2011 à la mise en vente des timbres suivants :

0,60 € - CENTENAIRE DU MONTE-CARLO GOLF CLUB

0,60 € - CENTENAIRE DU CLUB ALPIN MONEGASQUE

Ces timbres seront en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2011.

MAIRIE*Avis de vacance d'emploi n° 2011-054 d'un poste d'Agent d'entretien à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Agent d'entretien chargé également du vestiaire est vacant à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une réelle expérience dans le domaine du nettoyage manuel et être à même d'effectuer l'entretien des locaux d'une très grande superficie, avec auto-laveuse ;
- posséder une bonne connaissance du fonctionnement d'appareils de nettoyage industriel ;
- être apte à assurer la tenue d'un vestiaire et l'accueil du public ;
- faire preuve d'une résistance physique ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- avoir une bonne présentation ;
- s'engager à faire preuve de la plus grande disponibilité en matière d'horaires de travail, particulièrement en soirée, samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2011-059 d'un poste de Femme de ménage dans les services municipaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de ménage à temps complet dans les Services municipaux est vacant.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer des travaux de nettoyage dans les différents bâtiments municipaux ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

Avis de vacance d'emploi n° 2011-060 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Halte Garderie dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la Halte Garderie est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- justifier de préférence d'une formation aux premiers secours ;
- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

Avis de vacance d'emploi n° 2011-061 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monaco-Ville dépendant du Service d'Actions Sociales

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monaco Ville est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- justifier de préférence d'une formation aux premiers secours ;
- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

Avis de vacance d'emploi n° 2011-062 d'un poste d'Aide-ouvrier professionnel aux Services Techniques Communaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide-ouvrier professionnel est vacant aux Services Techniques Communaux.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire B - le permis C serait apprécié ;
- justifier d'une expérience en montage d'estrade métallique et de matériel de type spectacle ;
- avoir la capacité à porter de lourdes charges ;
- avoir une formation en matière de prévention incendie, de secourisme, de conduite de chariots automoteurs, plates-formes élévatrices et grues auxiliaires de chargement de véhicules ;
- posséder une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2011-064 d'un poste de Bibliothécaire à la Bibliothèque Louis Notari (Médiathèque communale).

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Bibliothécaire est vacant à la Bibliothèque Louis Notari (Médiathèque Communale).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de bibliothécaire ;
- avoir une parfaite connaissance de la norme UNIMARC, de l'indexation RAMEAU et posséder une expérience confirmée dans l'administration de système intégré de gestion des Bibliothèques (S.I.G.B) ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion d'archives ou des bibliothèques ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées et le samedi matin.

Avis de vacance d'emploi n° 2011-065 d'un poste de Secrétaire-comptable à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire-comptable est vacant à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.T.S. Assistante de direction ;
- justifier d'une expérience d'au moins cinq années dans le domaine ;
- maîtriser l'utilisation des logiciels Word/Excel/Power Point ;
- parler et écrire couramment l'italien et posséder de bonnes notions dans une autre langue étrangère (de préférence anglais) ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie «B» ;
- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve d'une grande capacité d'adaptation ;
- une formation aux premiers secours serait appréciée ;
- s'engager à assurer sa fonction avec une totale disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées, week-ends et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar
Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Cour d'Honneur du Palais Princier

Le 24 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Fristjan Järvi avec Solveig Kringelborn, soprano. Au programme : Grieg, Dvorak, Strauss et Stravinsky.

Le 26 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée sous la direction de François-Xavier Roth. Au programme : Poper et Mahler.

Le 31 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jaap van Zweden avec Joshua Bell, violon au bénéfice des œuvres de l'Orchestre de Malte. Au programme : Wagenaar, Bruch et Beethoven.

Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo

Les 15 et 16 juillet, à 20 h 30

Représentations chorégraphiques par les Ballets de Monte-Carlo : «Songe» de Jean-Christophe Maillot.

Le 17 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Arabella Steinbacher, violon.

Café de Paris Salon Bellevue

Le 23 juillet, à 21 h 30,

Gala de Tango Argentin avec Rosanna Gaetano et Alberto Bosi, organisé par l'association Monaco Danse Passion.

Sporting Monte-Carlo

Les 15 et 16 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2011 : Show avec Santana.

Du 18 au 23 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2011 : Show avec Todes Ballet.

Le 25 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2011 : Show avec Sting.

Le 26 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2011 : Show avec James Blunt.

Le 27 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2011 : Show avec Al Jarreau.

Le 28 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2011 : Show avec Paolo Conte.

Le 29 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2011 : Show avec Eddy Mitchell.

Le 30 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2011 : Show avec Bryan Ferry.

Quai Albert I^{er} - Port Hercule

Jusqu'au 25 août,

Animations estivales organisées par la Mairie de Monaco.

Le 15 juillet, de 21 h à minuit,

«Les Musicales» : concert de musique cubaine avec Exoticadanse.

Le 22 juillet, de 21 h à minuit,

«Les Musicales» : concert de musique afro-percussions avec Aniwa.

Le 28 juillet, à 22 h,
Concours International de feux d'artifice pyroméloriques présenté par la Pologne.

Le 29 juillet, de 21 h à minuit,
«Les Musicales» : concert de country music avec Monaco Country Line Dance.

Square Théodore Gastaud
Le 18 juillet, de 20 h à 23 h,
«Les Musicales», soirée de jazz et musique du monde organisée par la Mairie de Monaco.

Le 20 juillet, de 20 h à 23 h,
«Les Musicales», soirée de flamenco organisée par la Mairie de Monaco.

Le 25 juillet, de 20 h à 23 h,
«Les Musicales», soirée de jazz et musique du monde avec Alessandro Altarocca organisée par la Mairie de Monaco.

Le 27 juillet, de 20 h à 23 h,
«Les Musicales», soirée de rock avec Dress Code organisée par la Mairie de Monaco.

Eglise Saint Charles
Le 17 juillet, à 17 h,
6^{ème} Festival International d'Orgue avec Aude Heurtematte.

Le 24 juillet, à 17 h,
6^{ème} Festival International d'Orgue avec Jane Willem Jansen.

Théâtre Fort Antoine
Le 18 juillet, à 21 h 30,
«2^e mouvement» par l'association Le Cri du Chœur.

Le 25 juillet, à 21 h 30,
«L'homme qui rit» par la Compagnie Foolsbarn Théâtre.

Monaco-Ville
Le 23 juillet, de 17 h à minuit,
Monaco-Ville en fête.

Salle du Ponant du Théâtre Princesse Grace
Le 31 juillet, à 17 h,
6^{ème} Festival International d'Orgue - Ciné-concert.

Jardin Exotique
Le 28 juillet, à 21 h,
Concert par l'Orchestre Municipal de Jazz.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Musée des Timbres et des Monnaies
Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine
(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

Jusqu'au 16 juillet, de 15 h à 20 h,
Exposition de peintures par Maria Errani.

Du 20 juillet au 27 août, de 15 h à 20 h,
Exposition sur le thème «Les Naïfs Brésiliens».

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)
Jusqu'au 31 décembre,
Exposition de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Jusqu'au 29 février 2012, de 10 h à 18 h,
Exposition sur le thème «Looking Up... On aura tout vu».

Jusqu'au 30 septembre, de 10 h à 18 h, (Villa Paloma)
Exposition sur le thème «Oceanomania : Souvenirs des Mers Mystérieuses, de l'expédition à l'Aquarium» en collaboration avec le Musée Océanographique de Monaco.

Galerie l'Entrepôt
Jusqu'au 31 août,
Exposition du Pop au Street-Art par Andrea Clanetti Santarossa.

Métropole Shopping Center
Jusqu'au 30 septembre,
Exposition des Œuvres de Sacha Sosno.

Grimaldi Forum
Jusqu'au 11 septembre, de 10 h à 20 h,
Dans le cadre de l'exposition «Fastes et Grandeur des Cours en Europe» :
Exposition des photographies du Mariage Princier.
Exposition rassemblant des portraits, sculptures, objets, meubles, porcelaine, orfèvrerie, costumes de cour et bijoux du XVI^{ème} au XX^{ème} siècle.

Du 21 juillet au 19 août, de 10 h à 20 h,
Nocturne le jeudi jusqu'à 22 h,
Exposition d'œuvres de Street Art, Tags et Graffiti sur le thème «Tag in Monaco».

Opera Gallery Monaco
Jusqu'au 20 août,
Avenue des Beaux Arts - Exposition des œuvres de l'artiste Ukrainienne Oksana Mas.

Galerie Carré Doré
Jusqu'au 25 juillet,
Exposition des œuvres de l'artiste Zoriko Dorzhiev.

Sports

Monte-Carlo Golf Club
Le 24 juillet,
Coupe Noaro - Stableford.

Le 31 juillet,
Coupe Fresko - Stableford.

Monte-Carlo Country Club
Jusqu'au 19 juillet,
Tennis : Tournoi des jeunes.

Stade Louis II
Le 22 juillet, de 19 h à 22 h,
Meeting International d'Athlétisme Herculis 2011 organisé par la
Fédération Monégasque d'Athlétisme.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit :

Constaté la cessation des paiements de Cristina AGOSTINHO DA LUZ CABRITA exerçant le commerce sous l'enseigne «KAPPAT'CHI» 41, avenue Hector Otto à Monaco ;

Fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 1^{er} octobre 2008 ;

Nommé M. Florestan BELLINZONA, juge au Tribunal, en qualité de Juge commissaire ;

Désigne M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 7 juillet 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Prononcé avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de la société en commandite simple SPAMPINATO & Cie exerçant le commerce sous l'enseigne «Le Baltik» anciennement «L'Ascot», dont le siège social

est sis 1, avenue des Citronniers à Monaco et de sa gérante commanditée M^{me} Joséphine SPAMPINATO ;

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de ladite liquidation des biens pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 7 juillet 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Prononcé avec toutes conséquences de droit la liquidation des biens de la SARL RED LION YACHTING dont le siège social est 25, boulevard Albert 1^{er} à Monaco ;

Ordonné la publication du présent jugement dans les conditions prévues par l'article 415 du Code de commerce.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 7 juillet 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Emmanuelle CASINI-BACHELET, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM SOMOVEDI, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Jean-Paul SAMBA dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 11 juillet 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSSERON, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM POLY SERVICES TMS, a arrêté l'état des créances à la somme de trois millions six cent neuf mille deux cent quarante-cinq euros

et quatorze centimes (3.609.245,14 euros) sous réserve des droits non encore liquidés et des réclamations de Monsieur Sallah AMRI, Madame Hadda KHALI, la société ERILIA, Monsieur Laurent BERGONZI, Madame Pascale TEMIN et Monsieur LE VINH DAT.

Monaco, le 12 juillet 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Juge commissaire de Massimo REBAUDO, ayant exercé le commerce sous les enseignes «MONACO INTERNATIONAL CONSTRUCTION» et «MONACO INTERNATIONAL IMMOBILIER» a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens à distribuer le solde disponible soit la somme de 310.528,16 euros, se décomposant comme suit :

1 - paiement intégral des créances privilégiées définitivement admises au passif de la liquidation des biens de M. Massimo REBAUDO, s'élevant à 5.853,75 euros,

2 - distribution d'un dividende de 44,65 % des créances chirographaires définitivement admises au passif de la liquidation des biens de M. Massimo REBAUDO, soit la somme de 304.674,41 euros, conformément au tableau joint à la requête.

Monaco, le 12 juillet 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**«SOCIETE
MONEGASQUE D'HOTELLERIE»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)**

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, 23, avenue des Papalins, le 17 février 2011, les actionnaires de la S.A.M. «SOCIETE MONEGASQUE D'HOTELLERIE», au capital de 3.060.000 euros, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier les articles 4, 8, 9 et 11 des statuts de la façon suivante :

ART. 4.

Durée de la société

«La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie de Monaco.»

ART. 8.

Conseil d'Administration

«La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale statuant dans les conditions de l'article 12 ci-après stipulées pour les assemblées générales ordinaires.

Les membres du Conseil disposeront chacun d'une voix dans les votes relatifs aux délibérations du Conseil.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.

Tout membre sortant est rééligible.

Le Conseil se réunit en n'importe quel lieu de la Principauté de Monaco sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs ou par fax ou par email, trois jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents ou représentés à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour ;

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

A la condition qu'un administrateur au moins soit physiquement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui seront donc comptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Étant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ou représentés ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un des administrateurs de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul administrateur.

Toutefois, tout administrateur peut se substituer un mandataire étranger à la société et dont il est responsable envers elle.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.»

ART. 9.

Actions de Fonction

«Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action de la société pendant toute la durée de ses fonctions.»

ART. 11.

Assemblées Générales

«Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

La convocation aux assemblées générales est faite par publication d'un avis dans le journal de Monaco ou l'envoi de lettres recommandées adressées individuellement à chacun des actionnaires aux adresses qu'ils auront précisées à cet effet et ce quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire de son choix, pris ou non parmi les autres actionnaires, sachant toutefois qu'une seule personne ne peut représenter l'ensemble des actionnaires.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées et sauf dispositions impératives de la loi, toute assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.»

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2011-271 du 11 mai 2011, publié au Journal de Monaco, du 20 mai 2011.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 8 juillet 2011.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 15 juillet 2011.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 29 juin 2011, Madame Lucienne MEDRI, demeurant à Monaco, 3, avenue Président J.F. Kennedy, veuve de Monsieur Ulysse MAZZOLINI, a donné à bail, en gérance libre, à titre de renouvellement, à Madame Anna CARDAMURO, épouse de Monsieur Vincenzo SANTAMARIA, commerçant, demeurant à Monaco, 11, boulevard Albert 1^{er}, un fonds de commerce de «Snack-bar», exploité dans des locaux sis à Monaco, 3, avenue Président J.F. Kennedy, sous l'enseigne «LE STELLA POLARIS».

Le contrat prévoit un cautionnement d'un montant de 12.900 Euros.

Madame SANTAMARIA est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 15 juillet 2011.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 juin 2011, M. Claudio IVALDI, commerçant, domicilié 1, rue Langlé, à Monaco, a cédé, à M^{me} Helen RIMSBERG, commerçante, domiciliée 17, avenue des Papalins, à Monaco, le droit au bail portant sur des locaux dépendant d'un immeuble sis à Monaco, 1 bis, rue Princesse Florestine, à savoir :

- un magasin situé au rez-de-chaussée, à droite de l'immeuble, avec W.C. dans la cour commun au magasin situé au même rez-de-chaussée à gauche ;

- et un magasin situé au rez-de-chaussée, à gauche de l'immeuble, avec W.C. dans la cour commun au magasin situé au même rez-de-chaussée à droite ci-dessus désigné.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 juillet 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ÉLÉMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 29 juin 2011, par le notaire soussigné, la «S.A.R.L. WAWROWSKI-MUNOZ & Cie», au capital de 15.200 €, avec siège 22, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, a cédé, à la «S.A.R.L. MONTE-CARLO PRESSE», au capital de 30.000 € et siège à Monte-Carlo, 22, boulevard Princesse Charlotte, les éléments d'un fonds de commerce de vente de journaux et publications, de livres, articles de papeterie, cartes postales, photographie, souvenirs du pays, objets de fantaisie, articles de fumeurs (annexe concession tabac), exploité 22, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 juillet 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco
«WATAMAR & PARTNERS S.A.M.»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 juin 2011.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 13 avril 2011 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société anonyme monégasque» ou des initiales «S.A.M.».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de «WATAMAR & PARTNERS S.A.M.».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

- la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers ;

- le conseil et l'assistance :

- dans la gestion, pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme ;

- dans la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers ;

Toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €) divisé en TRENTE MILLE actions de DIX EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- en ligne directe et entre époux ;
- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder

les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation,

les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et Obligations attachés aux Actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et dix au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette

durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'Administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

A la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et Lieu de Réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des Délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice

social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, Tenue et Pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 18.

Année Sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille onze.

ART. 19.

Affectation des Résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des Trois Quarts du Capital Social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

*CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRESENTE SOCIETE*

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre vingt quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 juin 2011.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, notaire susnommé, par acte du 7 juillet 2011.

Monaco, le 15 juillet 2011.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
«WATAMAR & PARTNERS S.A.M.»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)
—

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-Loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée «WATAMAR & PARTNERS S.A.M.», au capital de 300.000 € et avec siège social «L'Ambassador» 38, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 13 avril 2011 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 7 juillet 2011 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 7 juillet 2011 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 7 juillet 2011 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (7 juillet 2011), ont été déposées le 14 juillet 2011 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 15 juillet 2011.

Signé : H. REY.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé du 6 juillet 2011, la Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco, en abrégé «S.H.L.M.», dont le siège social est à Monaco, 24, rue du Gabian, a concédé le renouvellement en gérance libre, pour une période de trois années à compter rétroactivement du 15 avril 2011, à Monsieur Gaetano LO GIUDICE, demeurant à Monaco, 5, rue Biovès, d'un fonds de commerce de «boucherie, charcuterie, traiteur, vente de lapins, volailles, poulets rôtis, produits surgelés, boissons hygiéniques et vins, snack, à l'exclusion de tous plats cuisinés, et glacier avec consommation sur place et à emporter» sous l'enseigne «Boucherie-traiteur du Rocher» exploité au 27, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de la SAM Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco, 24, rue du Gabian, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 17 juillet 2011.

GZ AVOCATS

Maîtres Thomas GIACCARDI & Arnaud ZABALDANO
6, boulevard Rainier III - MONACO

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, Madame Juliane SANTOS E SOUSA née à Arcatuba-SP (Brésil) le 27 septembre 1974, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour substituer le nom DALLA PRIA à son nom patronymique actuel, afin d'être autorisée à porter uniquement le nom de DALLA PRIA.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 15 juillet 2011.

AF AIR

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité avec les articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 20 avril 2011, enregistré le 18 mai 2011, sous les références F°/Bd 162 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «AF AIR»

Objet : «La société a pour objet l'achat, la vente et la location d'un hélicoptère «coque nue».

Durée : 99 années.

Siège : «Le Forum», 28 boulevard Princesse Charlotte, 98000 Monaco.

Capital : 15.000 Euros divisé en 100 parts de 150 Euros.

Gérant : M. Scott MARINA, domicilié «Park Palace», Bloc D, Appartement 422, 6 impasse de la Fontaine, 98000 Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 8 juillet 2011.

Monaco, le 15 juillet 2011.

S.A.R.L. CONTINENTS INSOLITES MONTE-CARLO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 22, avenue de la Costa - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 22 juin 2011, les associés ont augmenté le capital social de la société de 15.000 euros à 133.300 euros et réduit le capital social de 133.300 euros à 41.000 euros. Ils ont modifié en conséquence les statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juillet 2011.

Monaco, le 15 juillet 2011.

S.C.S NOUAILHAC & Cie
«ART PRODUCTION»

Société en Commandite Simple
 au capital de 30.000 euros
 Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1er avril 2011, les associés de la société en commandite simple «S.C.S NOUAILHAC & Cie», ont décidé de modifier comme suit l'article 3 des statuts de la société relatif à l'objet social :

NOUVEL ART. 3.

«En Principauté de Monaco et à l'étranger, toutes productions d'œuvres cinématographiques (court et long métrage), audiovisuelles, théâtrales, de spectacle vivant, événementielles, manifestations culturelles et artistiques ; l'édition, la commercialisation, la distribution et la diffusion des œuvres visées ci-dessus, et, en qualité d'agent artistique, la recherche de nouveaux talents, ainsi que le suivi, la promotion et la gestion de leurs carrières artistiques et culturelles. La création, le développement, l'assistance et le conseil technique notamment dans le domaine informatique, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, en vue de l'organisation et de la promotion d'événements liées aux activités ci-dessus.»

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juillet 2011.

Monaco, le 15 juillet 2011.

JIR SARL

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 20.000 euros
 Siège social : Le Continental - Place des Moulins
 Monaco

**MODIFICATIONS STATUTAIRES
 ET DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE**

I - Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 21 juin 2011, Monsieur Gerrit Jan WITTEVEEN a cédé la totalité des parts lui appartenant dans le capital de la société J.I.R. SARL à Monsieur Gianluca MONTIRON.

Par suite, il a été apporté les modifications suivantes :

1° - Toutes les parts sociales numérotées de 1 à 200, sont réunies entre les mains de Monsieur Gianluca MONTIRON, seul associé de la société.

2° - Monsieur Gianluca MONTIRON constate la dissolution de plein droit de la société et indique que cette situation entraîne la transmission universelle du patrimoine à son profit.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juillet 2011.

Monaco, le 15 juillet 2011.

S.A.R.L. MOS-FINREP

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 150.000 euros
 Siège social : 7, avenue des Papalins - Monaco

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2011, les associés ont décidé le changement de dénomination sociale de la société qui devient «XBRL-MEDIA».

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juillet 2011.

Monaco, le 15 juillet 2011.

SARL Commodities World Trading
En abrégé C.W.T

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 60.000 euros
 Siège social : 13, avenue des Papalins - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mars 2011, enregistrée à Monaco le 30 mars 2011, F°/bd 138V, case 6, il a été décidé la modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social qui devient :

Achat, vente, à l'exclusion de toute vente au détail et sans stockage sur place, import, export, commission, courtage :

- de blé et de produits agro-alimentaires destinés à l'alimentation humaine,

- de céréales, de phosphates, de compléments minéraux vitaminés et d'additifs destinés à l'alimentation animale,

- de pneumatiques,

- de matériaux de construction,

ainsi que toute opération d'affrètement y relative, les organismes génétiquement modifiés étant exclusivement destinés à un marché hors Union européenne

Un original de cet acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 juillet 2011.

Monaco, le 15 juillet 2011.

S.A.R.L. DECOBAT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros

Siège social : 23, avenue Crovetto Frères - Monaco

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'une délibération prise en assemblée le 3 juin 2011, les associés ont décidé d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à 100.000 euros d'une somme de 50.000 euros pour le porter à 150.000 euros par voie d'élévation du montant nominal des parts.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 6 juillet 2011.

Monaco, le 15 juillet 2011.

WEEZAGO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 60.000 euros

Siège social : Le Monte-Carlo Sun
74, boulevard d'Italie - Monaco

CESSIONS DE DROITS SOCIAUX ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

I - Aux termes de quatre cessions sous seing privé, en date du 14 avril 2011, enregistrées à Monaco le 10 mai 2011, un associé a cédé quatre cents des cinq cents parts lui appartenant dans le capital social au profit de quatre nouveaux associés, lesquels sont devenus respectivement propriétaires de cents parts sociales.

II - A la suite de ces cessions de parts et de l'assemblée générale tenue afin d'agréer les cessions aux nouveaux associés et de procéder aux modifications inhérentes

des statuts, le capital social demeure fixé à la somme de 60 000 Euros, divisé en SIX CENTS (600) parts sociales de CENT (100) Euros chacune de valeur nominale.

III - L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence.

IV - Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juillet 2011.

Monaco, le 15 juillet 2011.

S.A.R.L. FACTORY

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 60.000 euros

Siège social : 2, rue des Iris - Monaco

CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes d'une décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 30 septembre 2010, Monsieur Frédéric BENZAQUEN a été nommé en qualité de gérant de la société en remplacement de Madame Brigitte BILLE, démissionnaire.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 11 juillet 2011.

Monaco, le 15 juillet 2011.

S.A.R.L. FARBOURG

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

NOMINATION D'UN CO-GERANT

Au terme d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 avril 2011, enregistrée à Monaco le 7 avril 2011, Folio 24 V Case 3, les associés de la SARL FARBOURG ont décidé de nommer Mademoiselle Clio MALEK, demeurant 6, lacets Saint Léon, à Monaco, comme cogérant, sans limitation de durée. En conséquence, l'article 10 des statuts a été modifié.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 juin 2011.

Monaco, le 15 juillet 2011.

S.A.R.L. Yak Corporate Management

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale du 27 avril 2011, enregistrée le 16 mai 2011, Folio 161R, Case 2, il a été décidé le transfert du siège social au 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 juin 2011.

Monaco, le 15 juillet 2011.

AGENCY CAR RENTAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 27-29, boulevard de Belgique
L'Eden Park - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 29 avril 2011, enregistrée à Monaco le 9 juin 2011, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la mise en dissolution anticipée de la société, la nomination de Monsieur Somasiri ABEYGOONARATNE en qualité de liquidateur, la fixation du siège de la liquidation chez Monsieur Somasiri ABEYGOONARATNE, 18, rue des Géraniums à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 7 juillet 2011.

Monaco, le 15 juillet 2011.

NOVATECN S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.200 euros
Siège social : 6, Quai Jean Charles-Rey- Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2011, les associés de la société NOVATECN S.A.R.L. ont décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Ils ont, en conséquence, fixé le siège de la liquidation, c/o ALLEANCE AUDIT S.A.M., 7, rue de l'Industrie à Monaco, et nommé en qualité de liquidateur, Madame Eliana STRONA demeurant 5, rue des Lilas à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 juillet 2011.

Monaco, le 15 juillet 2011.

Erratum à la publication relative à la dissolution de la SARL JOY'S publiée au Journal de Monaco du 17 juin 2011.

Il fallait lire page 1189 :

Aux termes d'une délibération prise le 8 juillet 2011, il a été décidé de procéder à la dissolution de la SARL JOY'S, ce qui entraîne, en application de l'article 1703-1 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Monaco, le 15 juillet 2011.

BUSINESS AIDES ASSOCIATES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Le Roqueville
20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM BUSINESS AIDES ASSOCIATES sont convoqués au siège social en assemblée générale ordinaire le vendredi 5 août 2011, à 14 h 00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes ;
- Quitus à donner aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Et en assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, toujours au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre pour la mise en liquidation ou la continuation de la société suite à la perte des trois quarts du capital social ;
- Questions diverses.

COCHLIAS S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Le Saint André
20, boulevard de Suisse - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société COCHLIAS S.A.M. sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège de la société DCA S.A.M. situé 12, avenue de Fontvieille à Monaco le 2 août 2011, à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2010 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME V.F. CURSI

Société Anonyme Monégasque
au capital de 380.000 euros
Siège social : 1, avenue Prince Pierre - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société, à Monaco, le 4 août 2011, à 11 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2010,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice,
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2010,
- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion,
- Affectation des résultats,
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs,

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article 19 des statuts, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation ou la dissolution de la société en raison de pertes supérieures aux trois quarts du capital social,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE MONÉGASQUE DE GESTION SAM

en qualité de société de gestion

et

COMPAGNIE MONÉGASQUE DE BANQUE SAM

en qualité de dépositaire

Informent les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement «Monaco Eco +» qu'il a été mis fin à la Convention de Conseil en Investissement signée entre la société MEKAR FINANCIAL SERVICES LLC et la COMPAGNIE MONEGASQUE DE GESTION SAM entraînant de facto l'abrogation de la Convention de Co-Promotion signée entre la société SUSTAINABILITY INVESTMENTS LLC et la COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE SAM avec effet au 31 juillet 2011.

Le Prospectus complet à jour est à la disposition des porteurs de parts.

La Compagnie Monégasque de Banque SAM se tient à la disposition de la clientèle pour toutes informations complémentaires.

ASSOCIATION

Erratum à l'Association des Chevaliers Pontificaux de la Principauté de Monaco paru au Journal de Monaco du 1^{er} juillet 2011.

Il fallait lire à la page 1350 :

- Vice-présidente : M^{me} Fabienne MOUROU

S.A.M. DEXIA Private Bank Monaco

Société Anonyme Monégasque

au capital de 12.000.000 euros

Siège social : 3 et 9, boulevard des Moulins / 32 et 34, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

(en milliers d'euros)

ACTIF	2010	2009
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.	166	110
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.....	8 267	10 296
- CREANCES A VUE.....	2 009	380
- CREANCES A TERME	6 258	9 915
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 886	8 050
- CREANCES A VUE.....	1 886	8 050
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 071	1 355
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	261	301
AUTRES ACTIFS	41	26
COMPTES DE REGULARISATION.....	4	5
TOTAL DE L'ACTIF	11 695	20 142
PASSIF	2010	2009
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.....	1 001	5 940
- DETTES A VUE.....	1 001	22
- DETTES A TERME	0	5 918
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4 227	4 878
- DEPOTS A VUE.....	3 670	4 322
- DEPOTS A TERME	556	556
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
AUTRES PASSIFS	517	650
COMPTES DE REGULARISATION.....	196	416
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	5 754	8 258
- CAPITAL SOUSCRIT	12 000	12 000
- REPORT A NOUVEAU (+/-).....	-3 742	-1 049
- RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-).....	-2 504	-2 693
TOTAL DU PASSIF	11 695	20 142

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

(en milliers d'euros)

	2010	2009
ENGAGEMENTS DONNES.....	0	35
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	0	35
ENGAGEMENTS RECUS.....	0	0

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010

(en milliers d'euros))

	2010	2009
+ Intérêts et produits assimilés	481	538
• Banques	386	508
• Clients.....	95	30
- Intérêts et charges assimilées.....	56	80
• Banques	33	12
• Clients.....	24	68
+ Commission (produits)	381	309
- Commission (charges).....	40	20
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	42	68
+ Autres produits d'exploitation bancaire.....	3	9
PRODUIT NET BANCAIRE.....	811	823
- Charges générales d'exploitation.....	2 978	3 182
• Charges de Personnel.....	1 719	1 765
• Autres charges d'exploitation	1 259	1 417
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	344	326
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-2 511	-2 685
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 511	-2 685
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT.....	-2 511	-2 685
+/-Résultat exepctionnel	7	- 8
RESULTAT NET	-2 504	-2 693

NOTE D'INFORMATION SUR LES ETATS FINANCIERS
SAM DEXIA Private Bank Monaco

La note d'information et le détail des comptes du bilan et du compte de pertes et profits font partie intégrante des états financiers exprimés en Euros.

I. DISPOSITIONS LEGALES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexes) de Dexia Private Bank Monaco ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 2000-03 du CRC, ainsi qu'aux principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Tous les chiffres repris dans les tableaux sont en Euros sauf mention particulière.

Dexia Private Bank Monaco S.A.M. a démarré son exercice comptable le 01/01/2010 et l'a clôturé le 31/12/2010.

II. REGLES D'EVALUATION

o Créances sur les banques, sur la clientèle

Ces éléments sont inscrits au bilan à leur valeur nominale à l'exception des créances et des engagements non monétaires comme les métaux précieux qui sont comptabilisés à leur juste valeur.

o Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition déduction faite des amortissements.

o Immobilisation incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au bilan au coût d'acquisition. Elles sont amorties au compte de résultat sur la durée d'utilisation estimée. La méthode utilisée pour l'amortissement est la méthode linéaire.

o Autres passifs et comptes de régularisation

Ces sont les comptes transitoires dont l'incorporation au bilan s'impose pour permettre une répartition correcte des revenus et des charges entre l'exercice clôturé et l'exercice suivant.

o Conversion

Les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis en Euros au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les produits et les charges effectivement perçus ou payés en devises sont convertis en Euros au cours du jour de paiement ou de réception des devises.

Les écarts résultant de ces conversions sont portés en résultat.

Les taux de change pour la conversion des monnaies étrangères au bilan sont les suivants :

EUR / USD :	1,339900
EUR / GBP :	0,857321
EUR / DKK :	7,453050
EUR / AUD :	1,311778
EUR / JPY :	108,769023
EUR / CHF :	1,248950
EUR / SEK :	8,979474
EUR / CAD :	1,334558
EUR / NOK :	7,806525
EUR / TRY :	2,055100
EUR / ZAR :	8,861768
EUR / HKD :	10,414386
EUR / MXN :	16,547817

o Intérêts et commissions

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont, en revanche, enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de certaines commissions liées aux crédits à moyen et long terme, à l'escompte de papier commercial et à certains engagements hors bilan, assimilés à des intérêts.

o Résultats sur opérations de change

Les résultats sur opérations de change sont comptabilisés conformément au règlement 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire modifié par les règlements 90-01 et 00-02. Les gains et les pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période et enregistrés au compte de résultat.

Les positions de change sont réévaluées au cours du comptant à la date d'arrêté.

o Engagements en matière de retraites

Les pensions et retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales. Il n'est pas constitué de provision pour le personnel en activité au titre des indemnités de fin de carrière de droit à la retraite qui découlent de la convention monégasque du travail du personnel des banques. La charge est constatée sur l'exercice au cours duquel le départ à la retraite a lieu.

o Situation fiscale

La société entre dans le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices dont le taux est de 33,33%, institué par ordonnance souveraine n°3152 du 19 mars 1964.

III. INFORMATIONS SUR LE BILAN

• Capital social

Le capital social est de 12 000 000 € divisé en 100 000 actions de 120 € de valeur nominale détenues à 99,99% par Dexia BIL.

• Immobilisations

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31/12/2010	31/12/2009
LIBELLE	MONTANT	MONTANT
DROIT AU BAIL	-800 000	-800 000
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEV.	-911 748	-892 345
AMORT. SUR RECHERCHE ET DEV.	640 780	337 021
TOTAL	-1 070 968	-1 355 324

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31/12/2010	31/12/2009
LIBELLE	MONTANT	MONTANT
ŒUVRE D'ART	-4 200	-4 200
INSTALLATIONS AGENCEMENT	-340 035	-340 035
AMORT. SUR INSTALL. AGENCEMENT	83 676	43 600
TOTAL	-260 559	-300 635

• Ventilation des postes du bilan selon la durée résiduelle

En Euro	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF					
Etablissement de crédit (hors banques centrales)					
Créances sur les établissements de crédit	2 008 861	1 500 000		4 750 000	8 258 861
Créances rattachées	7 653				7 653
Comptes de la clientèle					
Créances sur la clientèle	1 886 224				1 886 224
Créances rattachées					0
Valeurs non imputées					0
TOTAL ACTIF	3 902 738	1 500 000	0	4 750 000	10 152 738
PASSIF					
Etablissement de crédit (hors banques centrales)					
Dettes envers les établissements de crédit	1 000 744				1 000 744
Dettes rattachées					0
Comptes de la clientèle					
Comptes créditeurs de la clientèle	3 670 301			550 000	4 220 301
Dettes rattachées	6 417				6 417
Valeurs non imputées					0
TOTAL PASSIF	4 677 462	0	0	550 000	5 227 462

• Comptes de régularisation

COMPTES DE REGULARISATION	31/12/2010	31/12/2009
ACTIF	MONTANT	MONTANT
TRANSITOIRE EVALUATION	0	-1 768
CHARGES PAYEES D'AVANCE	-2 987	-3 353
DIFFERENCE EXECUTION	0	-47
AVANCE FACT FOURNISSEURS	-868	0
TOTAL	-3 855	-5 168
PASSIF	MONTANT	MONTANT
PRORATA LOCATION SAFE (TVA)	188	271
PROVISION CAC AUDIT FEES	42 454	34 640
CHARGES A PAYER	152 955	380 503
Fournisseurs DEXIA (Services + IT)	-	227 644
Personnel	150 000	140 000
Divers	2 955	12 859
REEVALUATION CHANGE TERME	0	0
REEVALUATION ACHAT FORWARD	0	0
REEVALUATION VENTE FORWARD	0	0
COMPTE D'ATTENTE	428	428
TOTAL	196 025	415 841

- Autres actifs et autres passifs

AUTRES ACTIFS/PASSIFS	31/12/2010	31/12/2009
ACTIF	MONTANT	MONTANT
FONDS DE GARANTIE MONACO	-11 125	-11 125
DEPOT DE GARANTIE AG IMMOB	-5 320	-1 470
CERTIF ASSOCIAT FONDS GARANTIE	-4 400	-4 000
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS	-9 272	-4 469
FONDS DE GARANTIE DES CAUTIONS	-6 640	-2 640
TVA RECUP INTRA COMMUNAUTAIRE	-1 020	0
TVA RECUP S/ CHARGES MONACO	-39	0
TVA RECUP S/ CHARGES FRANCE	-5	0
TICKETS RESTAURANT	-2 960	-2 328
TOTAL	-40 781	-26 032
PASSIF	MONTANT	MONTANT
PROVISIONS 13E ET 1/4 MOIS	15 000	10 313
TVA COLL INTRACOMMUNAUTAIRE	71 402	65 116
PASSIFS TRANSITOIRES	197 665	332 059
RETENUE GARANTIES FOURNISSEURS	18 833	29 987
TRANSITOIRE FISCALITE EPARGNE	1 569	1 597
RETRAITE	52 355	68 790
MUTUELLE	18 371	36 526
ASSEDIC	13 943	17 702
C.C.S.S/CAR	20 545	20 132
CONGES PAYES A REGLER	107 640	67 751
TOTAL	517 323	649 974

- Répartition des postes du bilan en euros et en devises

En Euro	Devises	EUR	TOTAL
ACTIF			
Caisse, Banques centrales	17 224	148 702	165 926
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 669 684	6 596 830	8 266 514
Crédit à la clientèle	428	1 885 796	1 886 224
Immobilisations		1 331 527	1 331 527
Autres actifs et comptes de régularisation		44 636	44 636
TOTAL ACTIF	1 687 336	10 007 491	11 694 827
PASSIF			
Opérations de trésorerie et interbancaires	2 032	998 712	1 000 744
Dépôts de la clientèle	1 648 335	2 578 382	4 226 717
Autres passifs et comptes de régularisation		713 348	713 348
Capital social		12 000 000	12 000 000
Report à nouveau		-3 741 571	-3 741 571
Résultat de l'exercice		-2 504 411	-2 504 411
TOTAL PASSIF	1 650 368	10 044 460	11 694 827

IV. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

- Ventilation des commissions

En Euros	2010		2009	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Nature des commissions				
Etablissements de crédit	8 341	95 773	2 024	109 689
Clientèle	31 438	285 403	18 181	198 816
TOTAL	39 779	381 176	20 205	308 505

- Frais de personnel

LIBELLE	31/12/2010	31/12/2009
TRAITEMENTS ET SALAIRES BRUTS	-1 325 771	-1 367 107
CHARGES SOCIALES	-353 605	-380 658
PROVISIONS CONGES PAYES	-39 889	-17 707
TOTAL	-1 719 265	-1 765 472

Effectifs :	12 dont 10 cadres	12 dont 11 cadres
-------------	-------------------	-------------------

V. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

- Change à terme

En Euro	2010	2009
Opérations de change à terme		
Achats (à recevoir)	0	0
Ventes (à livrer)	0	0

- Engagements de garantie :

En Euro	2010	2009
Engagements de garantie	0	35 000

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE SOCIAL
CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport générale de l'accomplissement de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, par décision de l'assemblée générale constitutive du 8 juillet 2008, pour les exercices clos le 31 décembre 2008, 2009 et 2010.

Les comptes annuels et documents annexes concernant la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de votre société.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels, a été accomplie selon les diligences que nous avons estimées nécessaires en fonction des usages de la profession, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2010, le bilan au 31 décembre 2010, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour l'évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondage, de la justification des montants et des informations contenus dans les comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles étaient correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ci-joints qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de Dexia Private Bank Monaco S.A.M. au 31 décembre 2010, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous vous rappelons l'observation figurant dans notre Rapport Général sur les comptes de l'exercice 2009 :

«Nous attirons votre attention sur le fait que les comptes de votre société ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration selon le principe de continuité d'exploitation, et ce malgré la décision de votre actionnaire, «Dexia Banque Internationale à Luxembourg» d'envisager la liquidation ou la vente de sa filiale monégasque, conformément aux procès verbal de son Conseil d'Administration du 23 février 2010.

A la date de notre rapport, aucune décision définitive concernant le futur de votre société n'a été portée à notre connaissance».

Nous constatons que le niveau d'activité de votre banque en 2010 reste très insuffisant et ne lui permet pas de couvrir ses frais structurels. Suite à la décision de recherche d'une solution de reprise, prise lors du Conseil d'Administration du 23 février 2010 et confirmée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2010, nous avons pris note, au titre des événements post-clôture, de l'entrée prévue d'un nouvel actionnaire au capital de votre société, sous réserve de son agrément par le régulateur bancaire, et de l'augmentation de votre capital social, sous réserve de l'autorisation du Gouvernement Princier, permettant de maintenir un niveau de fonds propres adéquat, dans la perspective d'une continuité de vos activités bancaires.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 4 mai 2011.

Les Commissaires aux Comptes,

François Jean BRYCH

Jean-Humbert CROCI

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO**en abrégé «CMM»**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 5.355.000 euros

Siège Social : 15, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

(en euros)

ACTIF	2010	2009
CAISSE-BANQUES CENTRALES-CCP	127 557,08	155 266,76
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.....	3 228 507,56	5 073 940,52
COMPTES ORDINAIRES	721 049,50	1 062 469,98
PRETS A TERME.....	2 507 458,06	4 011 470,54
CREANCES SUR LA CLIENTELE.....	7 114 264,10	6 652 075,20
CREDITS A LA CLIENTELE.....	6 800 294,45	6 331 856,97
CREANCES DOUTEUSES.....	309 455,74	317 996,08
COMPTES DEBITEURS	4 513,91	2 222,15
IMMOBILISATIONS	496 814,31	400 785,67
INCORPORELLES.....	352 741,62	358 762,33
CORPORELLES.....	144 072,69	42 023,34
AUTRES ACTIFS	24 240,91	23 175,90
COMPTES DE REGULARISATION.....	15 033,85	12 628,81
TOTAL DE L'ACTIF	11 006 417,81	12 317 872,86
PASSIF	2010	2009
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4 681 236,76	5 832 646,97
COMPTES CREDITEURS.....	270 765,69	658 069,34
COMPTES D'EPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL.....	303 323,40	304 843,81
DEPOTS A TERME.....	3 843 587,85	4 653 044,79
AUTRES SOMMES DUES / BONIS À LIQUIDER	263 559,92	216 689,03
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	338 336,96	460 735,70
AUTRES PASSIFS.....	147 675,00	148 074,90
COMPTES DE REGULARISATION.....	135 875,62	73 544,24
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	26 603,59	26 603,59
CAPITAL SOUSCRIT	5 355 000,00	5 355 000,00
RESERVES.....	202 937,98	193 127,89
REPORT A NOUVEAU.....	8 329,48	31 937,75
RESULTAT DE L'EXERCICE	110 422,42	196 201,82
TOTAL DU PASSIF	11 006 417,81	12 317 872,86

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

(en euros)

	2010	2009
ENGAGEMENTS DONNES.....	631 351,51	628 000,00
Engagements d'ordre de la clientèle.....	631 351,51	628 000,00
ENGAGEMENTS RECUS.....	253 351,51	250 000,00
Engagements reçus d'établissements de crédit.....	253 351,51	250 000,00
AUTRES ENGAGEMENTS ET DIVERS.....	8 000,00	

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010

(en euros)

	2010	2009
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES.....	1 034 415,65	1 109 171,14
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES.....	72 157,27	152 979,98
COMMISSIONS (PRODUITS).....	1 365,00	1 365,00
COMMISSIONS (CHARGES).....	2 557,65	2 527,77
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	99 065,81	102 001,37
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	24 029,45	22 974,40
PRODUIT NET BANCAIRE.....	1 036 102,09	1 034 055,36
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	799 262,34	717 247,58
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	20 899,36	27 458,00
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	215 940,39	289 349,78
COUT DU RISQUE.....	-	-
REPRISE SUR PROVISIONS.....	-	14 817,57
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	215 940,39	304 167,35
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....	215 940,39	304 167,35
Produits exceptionnels.....	3 618,83	10 293,26
Charges exceptionnelles.....	487,32	11 443,11
REDEVANCE TRESORERIE GENERALE DES FINANCES.....	108 649,48	106 815,68
RESULTAT NET.....	110 422,42	196 201,82

NOTE ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS**1. – PRINCIPES COMPTABLES**

Les états financiers sont établis conformément à la réglementation en vigueur du Comité de la Régulation Bancaire (C.R.B.) applicable aux établissements de crédit.

En particulier ont été fournis au Secrétariat Général de la Commission Bancaire les rapports concernant les conditions d'exercice de contrôle interne et la surveillance des risques.

2. – METHODES D’EVALUATION

2.1. - Créances et dettes envers les établissements de crédit et de la clientèle

Ces éléments sont comptabilisés pour leur montant nominal. A la clôture, les intérêts courus non échus sont calculés prorata temporis et comptabilisés en compte de résultat.

2.2. - Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût historique et amorties sur la durée probable d’utilisation selon le mode linéaire.

2.3. - Intérêts et commissions

Les intérêts, agios et commissions assimilées à des intérêts sont comptabilisés prorata temporis, les autres commissions sont comptabilisées à la date de leur encaissement.

3. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

3.1. - Ventilation des immobilisations (en milliers d’euros)

	VALEUR BRUTE FIN 2009	ACQUIS. 2010	REBUT 2010	REPRISE ou CESIONS 2010	VALEUR BRUTE FIN 2010	AMORTISSEMENTS		VALEUR NETTE FIN 2010
						DOTATION	CUMUL	
INCORPORELLES	535	0	0	0	535	6	182	353
DROIT AU BAIL	347				347			347
FRAIS D’ETABLISSEMENT	-				-			-
LOGICIELS	188				188	6	182	6
IMMOB. EN COURS	-				0			0
CORPORELLES	266	117	0	0	383	15	239	144
INSTAL.AGENC.AMENAG.	177				177	5	166	11
MOBILIER DE BUREAU	27				27	1	22	5
MAT. DE BUREAU & INFORM.	62	1			63	9	51	12
IMMOB. EN COURS		116			116			116
TOTAL	801	117	0	0	918	21	421	497

3.2. - Ventilation des créances et dettes selon la durée résiduelle (en milliers d’euros)

EMPLOIS / RESSOURCES	TOTAL EN FIN D’ EX. 2009	DUREE		NON VENTILE	TOTAL EN FIN D’ EX. 2010
		<=1 AN	>1 AN		
Créances sur les établissements de crédit	5 074	3 220	0	9	3 229
- A VUE	1 063	720		1	721
- A TERME	4 011	2 500		8	2 508
Créances sur la clientèle	6 652	4 173	2 667	274	7 114
- COMPTES A VUE	2			5	5
- PRETS	6 264	3 820	2 667	269	6 756
- IMPAYES	14	28			28
- AV. SUR AVOIRS FINANCIERS	54	16			16
- DOUTEUSES	318	309			309
TOTAL ACTIF	11 726	7 393	2 667	283 (1)	10 343
Dettes sur la clientèle					
- COMPTES A VUE	647	260			260
- COMPTES SUR LIVRETS	305	300		3	303
- COMPTES A TERME	4 653	3 837		7	3 844
- AUTRES SOMMES DUES/BONIS A LIQUIDER CAUTIONNEMENT COFFRE	227	274			274
- BONS DE CAISSE	461	337		1	338
TOTAL PASSIF	6 293	5 008	0	11 (2)	5 019

(1) Créances rattachées, intérêts à recevoir

(2) Dettes rattachées, intérêts à payer

3.3. - Autres actifs et passifs et comptes de régularisations (en milliers d'euros)

ACTIF	EXERCICE 2010	EXERCICE 2009
Autres actifs	24	23 (1)
Comptes d'encaissement	3	2
Charges constatées d'avance	12	8
Comptes de régularisation divers	0	3
	39	36

PASSIF	EXERCICE 2010	EXERCICE 2009
Autres passifs	148	148 (2)
Comptes d'encaissement	1	2
Produits constatés d'avance	3	4
Charges à payer	132	68
	284	222

(1) Frais et taxes à récupérer, Certificats d'Association FDG, Dépôts de garantie espèce, TVA déductible, timbres

(2) Fournisseurs, Trésorerie Générale des Finances, Caisses sociales, Personnel rémunérations dues, Assurances, Dividendes à payer, TVA collectée

4. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DE HORS BILAN**4.1. - Engagements donnés**

Caution en faveur de l'Administration des Domaines	253.351,51 €
Caution en faveur du C.F.M.	150.000,00 €
Caution en faveur de la SEPAC.....	114.000,00 €
Caution en faveur de la SEPAC.....	114.000,00 €

4.2. - Engagements reçus d'un établissement de crédit

Engagement de garantie de 253.351,51 € reçu d'un établissement de crédit qui se porte caution solidaire envers l'Administration des Domaines en vue de garantir jusqu'au montant précité le paiement des sommes dues dont le Crédit Mobilier de Monaco serait débiteur au titre de la Convention de Concession du 23 novembre 1977 concernant les opérations de prêts sur gages mobiliers.

4.3. - Autres engagements et divers

Prêt personnel accepté fin décembre 2010 mais débloqué début janvier 2011 : 8.000,00 €.

5. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)**5.1. - Ventilation des intérêts et produits assimilés**

	2010	2009
Opérations avec les établissements de crédit	29	140
Opérations avec la clientèle	1 005	969

5.2. - Ventilation des intérêts et charges assimilés

	2010	2009
Opérations avec la clientèle	72	153

5.3. - Ventilation des charges de personnel et intermédiaires

	2010	2009
Salaires et traitements	275	245
Charges sociales	102	93
Provisions sur congés payés	30	28
Honoraires intermédiaires	171	170
Indemnités Administrateurs	50	38

5.4. - Ventilation du coût du risque

	2010	2009
Dotations provisions pour risques et charges	0	0
Reprise provisions pour risques et charges	0	15

5.5. - Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

AU 31 DECEMBRE	2006	2007	2008	2009	2010
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
CAPITAL SOCIAL	5 355 000	5 355 000	5 355 000	5 355 000	5 355 000
NOMBRE D' ACTIONS EMISES	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
FONDS PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT	5 521 126	5 575 547	5 548 612	5 568 125	5 560 347
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES					
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 090 444	1 191 010	1 226 447	1 109 171	1 034 416
BENEFICE AVANT REDEVANCE-AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	174 244	312 144	343 464	315 658	209 971
REDEVANCE A LA TRESORERIE GENERALE DES FINANCES	100 431	107 894	104 532	106 816	108 649
BENEFICE APRES REDEVANCE-AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	58 205	178 675	220 818	196 202	110 422
DIVIDENDES DISTRIBUES	192 500	56 000	201 250	210 000	210 000
PERSONNEL					
NOMBRE DE SALARIES	6	5	5	5	6
MASSE SALARIALE	379 230	268 969	229 505	244 971	275 036
SOMMES VERSEES AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX	115 246	89 618	85 251	92 960	102 005
PROVISIONS POUR CONGES PAYES	19 720	27 883	28 962	28 081	30 217

6. - INFORMATIONS DIVERSES6.1. - Capitaux propres (en milliers d'euros)

	2010	2009
Capital souscrit (1)	5 355	5 355
Réserves statutaires	203	193
Report à nouveau	8	32
Résultat de l'exercice	110	196
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE BASE	5 676	5 776

1) Réparti en 35.000 actions de 153 € détenues en majorité par la société de participation financière ITALMOBILIARE SpA à 99,91%.

6.2.- Ratios prudentielsRatio de solvabilité

Le ratio de solvabilité mesure le rapport entre les fonds propres du Crédit Mobilier de Monaco et les engagements, pondérés en fonction du risque de solvabilité des bénéficiaires.

Au 31 décembre 2010, le ratio s'élevé à 66,05 %. Le ratio minimal imposé aux banques selon le règlement n° 91-05 du C.R.B. est de 8 %.

Coefficient de liquidité

La liquidité à un mois par rapport aux exigibilités à un mois est en cours d'élaboration au 31 décembre 2010.

RAPPORT GENERAL DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2010

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qui nous a été confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2008 pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'établit à.....11.006.417,81 €
- Le compte de résultat fait
apparaître un résultat bénéficiaire de.....110.422,42 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2010, le bilan au 31 décembre 2010, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et réglementaires et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants, des principales estimations retenues par la direction de la société, des informations contenues dans les états financiers, de l'appréciation des principes comptables utilisés ainsi que la vérification de la présentation d'ensemble de ces éléments.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires réagissant le fonctionnement de votre société.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2010, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2010 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monte-Carlo, le 6 mai 2011.

André GARINO

Rolan MELAN

Le rapport de gestion mentionné au paragraphe 44 de l'annexe au règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable est tenu à la disposition du public.

BARCLAYS BANK P.L.C. MONACO

au capital de 46 213 326 euros

Succursale : 31, avenue de la Costa - 98 000 Monaco

Siège social : 1 Churchill place, London E14 5HP

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliers d'euros)

ACTIF	2010	2009
Caisse, Banques centrales, CCP	59 314	15 778
Créances sur les établissements de crédit	2 404 004	1 746 771
Opérations avec la clientèle	1 947 556	1 527 126
Participations et autres titres détenus à long terme.....	1	1
Parts dans les entreprises liées	3 679	4 036
Immobilisations incorporelles.....	2 302	85
Immobilisations corporelles.....	12 729	8 943
Comptes de négociation et de règlement	-	-
Autres actifs	903	752
Comptes de régularisation	22 070	2 682
TOTAL DE L'ACTIF	4 452 558	3 306 174
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	2 621 164	1 628 566
Opérations avec la clientèle	1 715 923	1 596 333
Autres passifs	34 343	20 971
Comptes de régularisation.....	19 859	2 992
Provisions pour risques et charges	2 493	2 131
Capitaux Propres hors FRBG (+/-)	58 776	55 181
Capital souscrit	46 213	46 213
Résultat de l'exercice (+/-)	12 562	8 968
TOTAL DU PASSIF	4 452 558	3 306 174

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2010
(en milliers d'euros)

	2010	2009
Engagements donnés :		
Engagement de financement	120 878	84 185
Engagements de garantie	34 196	34 041

Engagements reçus		
Engagement de garantie	36 367	64 796

COMPTES DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2010
(en milliers d'euros)

Intérêts et produits assimilés	68 411	72 138
Intérêts et charges assimilées	(39 292)	(48 342)
Revenus des titres à revenus variables	1 044	954
Commissions (produits).....	23 693	23 483
Commissions (charges).....	(326)	(303)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	8 358	5 884
Autres produits d'exploitation bancaire.....	1 403	1 641
Autres charges d'exploitation bancaire.....	(5 760)	(6 274)
PRODUIT NET BANCAIRE.....	57 531	49 181
Charges générales d'exploitation.....	(37 769)	(31 360)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	(1 895)	(570)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	17 868	17 251
Coût du risque	821	(3 855)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	18 689	13 396
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT.....	18 689	13 396
Résultat exceptionnel	330	4
Impôts sur les bénéfices	(6 457)	(4 432)
RÉSULTAT NET	12 562	8 968

ANNEXE 2010

INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du comité de la réglementation bancaire détaillés dans l'instruction N° 2000-11 de la Commission Bancaire.

Les produits et les charges sont enregistrés en respectant les principes de séparation des exercices.

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

Les créances, dettes et engagements libellés en devises sont évalués au fixing du marché au comptant du jour de la clôture de l'exercice.

Les gains et pertes de change, latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Les créances douteuses font, individuellement, l'objet d'une provision pour dépréciation destinée à couvrir la perte probable pouvant résulter de leur non recouvrement total ou partiel.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Affectation des résultats :

En accord avec le groupe BARCLAYS, la succursale conserve son résultat dans le compte-courant HOLSA ; ce dernier présente au 31/12/10 un solde créditeur de 22.640K€ (intégré dans la ligne «Autres Passifs» du bilan).

BILAN

1.1 Actif immobilisé (montants en K€).

Montants bruts des immobilisations au 31/12/2010 :

Parts dans les entreprises liées	3 680	
<i>dont: SCI La Costa</i>		3 518
Immobilisations incorporelles	5 793	
<i>dont: Fonds de commerce</i>		0
<i>Logiciels</i>		3 408
Immobilisations corporelles	15 751	
<i>dont: Agencement/Aménagement</i>		6 482
<i>Matériel informatique</i>		2 512
<i>Matériel de transport</i>		38
<i>Matériel de bureau</i>		1 840
<i>Biens immobiliers</i>		4 879
Immobilisations en cours (Travaux dans les locaux de la Costa)	383	

Un bien immobilier a été acquis courant de l'exercice et a été enregistré en Immobilisations hors exploitation. Ce bien a fait l'objet d'un test de dépréciation qui aboutit à une dépréciation de 529 K€.

« Parts dans les entreprises liées » correspond au compte-courant non rémunéré accordé à la SCI La Costa, dont Barclays Bank PLC detient 75%, pour 3.518 K€ (contre 3.876 K€ fin 2009).

Montant des amortissements au 31/12/2010 (montants en K€) :

Immobilisations incorporelles	3 490
Immobilisations corporelles	3 406

Dotations aux amortissements de l'exercice (montants en K€) :

Immobilisations incorporelles	322
Immobilisations corporelles	1 573

Les immobilisations sont comptabilisées à leur prix de revient et sont amorties selon leurs durées estimées d'utilisation :

Agencement/Aménagement	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel de bureau	10 ans
Logiciels	3 ans

1.2 Opérations avec la clientèle (actif) (montants en K€).

	2010	2009
Comptes ordinaires débiteurs	344 002	360 389
Créances commerciales	74 092	56 882
Autres concours à la clientèle	1 529 461	1 109 857
Opérations d'affacturage	0	0
	1 947 556	1 527 128

1.3 Créances et dettes (ventilation selon durée résiduelle) (montants en K€).

	D ≤ 1 mois	1 mois < D ≤ 3 mois	3 mois < D ≤ 6 mois	6 mois < D ≤ 1 an	1 an < D ≤ 5 ans	D > 5 ans
Opérations interbancaires						
Comptes et prêts à terme	802 228	688 660	277 031	261 369	27 836	
Comptes et emprunts à terme	707 021	954 715	119 907	151 786	531 188	
Opérations avec la clientèle						
Crédits	6 625	7 009	40 673	98 297	1 327 927	50 148
Comptes créditeurs à terme	141 430	195 566	132 925	98 845	18 775	
Engagement de financement						
En faveur de la clientèle	950	5 808	24 483	89 637		

1.4 Autres Actifs.

Les Autres Actifs sont composés principalement des dépôts effectués en Fonds de Garantie (276 K€), et de rétrocessions à recevoir (297 K€).

1.5 Comptes de Régularisation à l'Actif.

Ce poste est composé principalement des comptes d'ajustement devises, un suspens liés à la cession d'un bien immobilier hors exploitation, des produits à recevoir sur swaps de taux et des produits divers.

1.6 Autres Passifs.

Les Autres Passifs sont composés principalement du compte HOLSA pour 22.640 K€ (contre 13.672 K€ l'an passé) après affectation du résultat net 2009 (8.968 K€), le solde d'impôt à payer (2.911 K€ contre un solde débiteur de 214 K€ fin 2009), des retenues à la source effectuées dans le cadre de la fiscalité de l'épargne (475 K€ contre 857 K€ fin 2009), et des dettes sociales pour 8.087 K€ contre 6.476 K€ fin 2009 (y compris 5.083 K€ de provisions pour primes à comparer aux 4.046 K€ provisionnés fin 2009).

1.7 Comptes de Régularisation au Passif.

Ce poste est composé principalement des comptes d'ajustement devises, des intérêts à payer sur swaps de taux, des charges et rétrocessions aux apporteurs d'affaires à payer, suspens titres clientèle liés au délai de livraison des titres, et un solde des Frais de Siège à régler.

1.8 Capital.

La dotation en Capital est de 46.213 K€.

La succursale, en accord avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel, n'est pas tenue de calculer et de communiquer un ratio de solvabilité dans la mesure où ces obligations réglementaires sont remplies par notre maison mère en Angleterre sous la supervision de la Financial Services Authority.

1.9 Provisions pour Risques et Charges.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 2.493 K€ au 31/12/2010 contre 2.131 K€ au 31/12/2009.

Ce solde est majoritairement constitué d'une provision pour Indemnités de Fin de Carrière et Médaille du Travail d'un montant de 2.161 K€ au 31/12/2010 (contre 1.844 K€ fin 2009).

Cette provision correspond à une évaluation actuarielle des engagements de la succursale à partir des données démographiques et salariales de l'effectif dans le respect des principes comptables internationaux (IAS 19) et français et en particulier de la recommandation no 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 du Conseil National de la Comptabilité. La valeur des engagements s'élève à:

Indemnités Fin de Carrière	1 569 K€
Gratifications d'Ancienneté	592 K€

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la «méthode des unités de crédit projetées», avec répartition des droits selon la formule de calcul des prestations établie par le régime (méthode recommandée par la norme IAS 19). Dans le contexte de ces calculs, et en accord avec les recommandations de la norme internationale, le Groupe Barclays a décidé de retenir un taux d'actualisation de 4,50% (contre 5,00% au 31 décembre 2009). La succursale a utilisé le taux préconisé.

Les autres provisions pour risques et charges couvrent des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet et leur montant mais dont la réalisation est incertaine.

Montants en K€

Provisions 2009	Dotations	Reprises	Imputations	Provisions 2010
2 131	628	125	142	2 493

1.10 Provisions Sociales.

En outre, des provisions sociales ont été constituées selon le détail ci-après :

Congés payés :	1 264 K€
Salaires et autres provisions 2010 + charges :	5 956 K€
- dont Provision pour Primes de Bilan différée	530 K€

Des Primes de Bilan 2010 avec versements différés jusqu'en 2014 ont été allouées pour un total de 530 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice.

1.11 Créances Douteuses et Litigieuses.

Les créances sur la clientèle présentant un risque de perte totale ou partielle sont comptabilisées en créances douteuses au cas par cas. Les provisions sont constituées individuellement en fonction des perspectives de recouvrement et sont comptabilisées en déduction de l'actif.

Un total de 65.883 K€ d'encours a été déclassé en douteux au 31/12/2010 (dont 3.489 K€ de créances rattachées). Il correspond à un total de 6 dossiers crédits.

Une provision pour dépréciation de ces créances douteuses a été comptabilisée à hauteur de 3.522 K€ au 31/12/10, laissant un encours douteux non provisionné de 62.361 K€ du fait des garanties obtenues, dont la valeur à dire d'expert est supérieure à la créance.

Encours Douteux et Provisions sur Créances Douteuses (montants en K€)

	Encours Douteux 2009	Dotations	Reprises	Encours Douteux 2010
Capitaux	97 028	4 847	39 480	62 394
Intérêts	4 029	2 244	2 785	3 489
	101 057	7 091	42 265	65 883
	Provisions sur Encours douteux 2009	Dotations	Reprises	Provisions sur Encours douteux 2010
Capitaux	662	0	607	55
Intérêts	4 168	3 309	4 011	3 467
	4 831	3 309	4 617	3 522

HORS-BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

2.1 Opérations sur instruments financiers.

102 Swaps de Taux pour un montant total de 228.587 K€.

Il s'agit d'opérations de couverture structurelle sur les dépôts à vue dans le cadre de la politique du groupe de gestion globale du risque de taux d'intérêt. L'accord du Siège a été obtenu de prendre des swaps de taux à hauteur de 100% des Dépôts à Vue clientèle en EUR et en USD.

Ces swaps de taux ont été qualifiés de microcouverture. Les résultats de ces swaps sont donc comptabilisés de manière symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert, ce qui revient à ne comptabiliser que les intérêts courus (conformément aux normes françaises).

2.2 Engagements reçus et achats à terme.

Contreparties reçues des intermédiaires financiers :	15 192 K€
Contreparties reçues des intermédiaires autres :	21 175 K€
Change à terme :	562 730 K€

2.3 Engagements donnés et ventes à terme.

Engagement de financement en faveur de la clientèle :	120 878 K€
Engagement de garantie d'ordre de la clientèle :	34 196 K€
Change à terme :	562 647 K€

COMPTE DE RESULTAT**3.1 Ventilation des commissions (en K€).**

Les commissions encaissées pour un montant de 23.693 K€ se répartissent comme suit :

commissions sur opérations avec la clientèle	4 443
commissions relatives aux opérations sur titres	16 811
commissions sur prestations de service pour compte de tiers	2 072
autres commissions	367

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Ce poste est composé principalement de produits et charges sur les opérations de change, de swaps de taux d'intérêts, d'options et d'opérations hors bilan.

3.2 Ventilation des frais de personnel (en K€).

Salaires et Traitements	16 028
Charges Sociales	4 973
Total	21 001

3.3 Coût du Risque (en K€).

Le coût du risque ressort un solde net créditeur de 821 K€ (contre une charge de 3.855 K€ fin 2009). Ce produit est essentiellement dû aux reprises de provisions pour dépréciation sur les encours douteux (prêts immobiliers) dont les biens ont soit été vendus par le client emprunteur, soit récupérés par la banque et vendus ou immobilisés par la suite (3 biens génèrent ensemble une reprise de 4.603 K€).

3.4 Autres produits d'exploitation bancaire.

Les autres produits d'exploitation bancaire sont principalement composés de diverses rétrocessions reçues du groupe pour 358 K€ (contre 590 K€ fin 2009), des charges de personnel et de moyens généraux refacturées à une société de gestion du groupe pour 485 K€ (contre 458 K€ fin 2009), et des charges spécifiques de personnel étant refacturées entre entités du Groupe pour les banquiers générant des revenus pour des entités autre que Monaco pour 316 K€ (contre 405 K€ fin 2009).

3.5 Autres charges d'exploitation bancaire.

Les autres charges d'exploitation bancaire sont principalement composées des Frais de Siège pour 3.771 K€ (contre 2.584 K€ fin 2009), des charges spécifiques de personnel refacturées par d'autres entités du groupe pour 1.650 K€ (contre 3.437 K€ fin 2009) dans le cas de banquiers hors Monaco ayant générés des revenus pour Barclays Bank PLC Monaco.

3.6 Produits et charges exceptionnels (en K€).

Un montant de 330 K€ a été enregistré en produits exceptionnels. Il correspond au produit de la vente d'un bien immobilier hors exploitation.

AUTRES INFORMATIONS

4.1 Comptes consolidés.

Les comptes consolidés du groupe sont établis par la maison mère, siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1 Churchill Place, Reg N°1026167.

4.2 Risque de Contrepartie.

La grande majorité des engagements inter-bancaires est réalisée avec le groupe.

Les Dépositaires et les Brokers sont choisis par Barclays Genève sur les listes sélectionnées par le groupe et reconnus pour leur solidité financière.

4.3 Engagements de la succursale.

Dans le cadre de la politique du groupe, la succursale peut être amenée à couvrir un risque de crédit accordé par une autre succursale à un client commun.

Ce type d'engagement entre deux succursales de la même entité juridique (appelé LOA) n'est pas enregistré en engagements hors bilan.

Ces engagements sont constitués de 6.486K€ d'engagements émis et de 33.870K€ d'engagements reçus au 31/12/2010.

4.4 Effectifs moyens.

Les effectifs de la succursale au 31/12/2010 sont de 144 salariés répartis comme suit :

	2010	2009
Directeurs	40	35
Cadres	51	47
Gradés	46	43
Employés	7	7

4.5 Situation fiscale.

L'impôt sur les bénéficiaires pour l'année 2010 est évalué à 6.457 K€.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice 2010

Messieurs,

Nous vous présentons le compte rendu de la mission de révision des opérations et des comptes de l'exercice 2010, concernant la succursale monégasque de la société "BARCLAYS BANK P.L.C.", dont le siège social est à Londres ("la Succursale").

Nous avons examiné le bilan publiable au 31 décembre 2010 (mod. 4200), le compte de résultat publiable de l'exercice 2010 (mod. 4290) et l'annexe ci-joints, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces états financiers ont été arrêtés par les Dirigeants de "la Succursale" désignés en vertu de l'article 17 de la loi bancaire du 24 janvier 1984, et sous leur responsabilité.

L'examen des opérations et des comptes ci-dessus a été

effectué en appliquant les principes relatifs au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire, par sondages, conformément aux normes usuelles, donc avec pour objectif de déceler les redressement pouvant affecter de façon significative les documents ci-joints.

Nous avons eu recours à telles vérifications par sondages des livres et documents comptables et à tels contrôles que nous avons jugés nécessaires à former notre opinion.

A notre avis, le bilan publiable (mod. 4200) et le compte de résultat publiable (mod. 4290) reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de "la Succursale" au 31 décembre 2010, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date

Monaco, le 28 avril 2011.

Les Commissaires aux Comptes,

Claude PALMERO

Jean-Paul SAMBA

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 juillet 2011
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.677,91 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.279,94 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.622,55 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	281,40 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.597,30 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.007,49 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.675,44 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.944,09 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.253,38 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.111,71 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.242,00 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.195,11 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.047,75 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	819,69 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.333,55 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.175,30 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.263,37 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	907,93 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.194,73 EUR
Monaco Globe Spécialisation Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	343,61 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.135,47 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.070,97 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.882,87 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.575,24 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	963,42 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	627,09 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.356,37 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.151,21 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.102,87 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	51.105,24 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	513.760,70 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.019,49 EUR

Erratum à la publication des fonds communs de placement au Journal de Monaco du 8 juillet 2011. Il fallait lire page 1428 : Valeur liquidative au 1^{er} juillet 2011.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 juillet 2011
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.833,30 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	528,18 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

